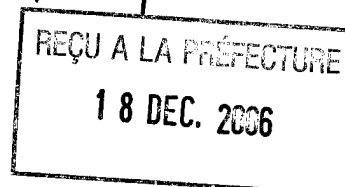


**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité  
Service Insertion et Développement Local

9<sup>ème</sup> Commission  
N° 2007/I-9<sup>ème</sup>/02

**Service consulté**



**BUDGET PRIMITIF 2007  
INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE  
(POLITIQUE H01 INSERTION)**

Résumé : *Le budget consacré à l'insertion des jeunes, au Revenu Minimum d'Insertion, aux contrats aidés, à la politique de la ville et aux centres socio-culturels, en 2007, s'élève à 57 177 148 €, soit une augmentation de 23 % par rapport au Budget Primitif 2006.*

*Ce budget prend à la fois en compte l'augmentation importante du coût du RMI, (+ 14 %, liée notamment à la dégradation de la situation économique), la montée en charge des dispositifs Contrats d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) et Contrats d'Avenir (CAV), ainsi que l'effort croissant en direction de la prévention spécialisée et la poursuite d'une politique affirmée en faveur des plus démunis.*

*Ce rapport propose également la mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), suite à la parution de plusieurs textes législatifs.*

**INTRODUCTION**

L'ensemble des crédits sollicités pour l'insertion des jeunes, le RMI, les contrats aidés, la politique de la ville et les centres socio-culturels, s'élève à **57 177 148 €**. Ce projet de budget primitif pour 2007 intègre, notamment, le paiement de l'allocation, la politique d'insertion RMI, et les dispositifs du CI-RMA (Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité) et des Contrats d'Avenir (CAV).

En effet, le RMI implique un effort financier important puisque le Département doit, depuis la décentralisation, financer en totalité le dispositif RMI (l'allocation RMI et les actions d'insertion).

De plus, le nombre de bénéficiaires du RMI continue de progresser de façon importante. La diminution du nombre de demandeurs d'emploi constatée depuis quelques mois ne semble pas avoir encore une assise suffisante pour réduire la précarité. Néanmoins, on constate une stagnation légère de la courbe de progression du nombre des allocataires, au cours des derniers mois.

La question du niveau de compensation des dépenses d'allocations reste également préoccupante, notamment par la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP). L'écart est évalué comme l'année passée à environ 25 %, auquel s'ajoute l'aide départementale pour les Contrats d'Avenir dont les coûts financiers ne sont pas compensés par l'Etat.

L'année 2006 a été marquée par la mise en œuvre dans le Département, du dispositif des Contrats d'Avenir, et la montée en charge des CI-RMA. La réalisation d'une étude sur la politique d'insertion doit conduire à la mise en place de nouvelles modalités d'attribution de l'aide apportée aux structures d'insertion au cours de l'année 2007, avec une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2008.

Enfin, concernant la prévention spécialisée il est à souligner que, conformément aux nouvelles dispositions légales, le Conseil Général financera dès 2007 les associations de prévention à 100% avec paiement mensuel de la dotation globale.

DEPENSES	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006/2007
<b>Programme H011 - Insertion Jeunes</b>			
• Clubs de prévention spécialisée, classe-relais, éducateurs dans les collèges, équipe municipale Mulhouse	2 136 700 €	2 448 024 €	+ 15 %
• Ecole du Cirque Zavatta	100 000 €	97 240 €	- 3 %
• Opérations Ville Vie Vacances (VVV)	30 500 €	30 500 €	
• Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS)	40 000 €	40 000 €	
• Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	300 000 €	300 000 €	
• Emplois Jeunes	200 000 €	0 €	- 100 %
<b>Total Insertion Jeunes</b>	<b>2 807 200 €</b>	<b>2 915 764 €</b>	<b>+ 4 %</b>
<b>Programme H012 - Insertion Adultes</b>			
• Allocation RMI	38 500 000 €	43 000 000 €	+ 12 %
• Actions d'insertion	4 459 700 €	(1) 5 243 684 €	+ 18 %
• RMA	415 000 €	2 657 000 €	(2) + 540 %
• Contrats d'Avenir	26 000 €	3 018 500 €	(2) + 11 510 %
• Politique de la Ville	66 000 €	92 000 €	+ 39 %
• Centre Socio-Culturels	375 300 €	250 200 €	- 33 %
<b>Total Insertion Adultes</b>	<b>43 842 000 €</b>	<b>54 261 384 €</b>	<b>+ 24 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>46 649 200 €</b>	<b>57 177 148 €</b>	<b>+ 23 %</b>

(1) Dont 662 565 € correspondant à une partie FSE, sous réserve de la signature de la convention globale pour la programmation 2007-2013 du FSE.

(2) L'aide départementale 2006 figurait dans l'allocation RMI. Autrement dit, en consolidant la ligne RMI 2007, le pourcentage d'évolution de cette dernière aurait été de 25 %.

RECETTES	BP 2006	BP 2007	Variation
<b>Programme H01</b>			
• Plan Social Thématique (PST)	19 800 €	20 000 €	+ 1 %
• FAJ	91 470 €	98 480 €	+ 8 %
• Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers	37 000 000 €	34 000 000 €	- 8 %
• Indus RMI	100 000 €	100 000 €	
• FSE (RMA – Insertion professionnelle – Politique de la Ville – Secours)	418 000 €	928 565 €	+ 122 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 629 270 €</b>	<b>35 147 045 €</b>	<b>- 7 %</b>

Le rapport est présenté selon le plan suivant :

**I) L'insertion des jeunes**

- 1.1. La prévention spécialisée p. 4
- 1.2. Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta p. 8
- 1.3. Les Opérations Ville, Vie, Vacances (VVV) p. 9
- 1.4. Le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires (FIVS) p. 9
- 1.5. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) p. 10
- 1.6. Le soutien à Locacycles p. 11

**II) Le Revenu Minimum d'Insertion et les Contrats Aidés (CI-RMA, CAV)**

- 2.1. Le budget lié à l'allocation et aux actions d'insertion RMI p. 12
  - 2.1.1. L'allocation RMI et la TIPP p. 13
  - 2.1.2. Les crédits d'insertion et la politique d'insertion p. 14
- 2.2. La définition d'une nouvelle politique d'insertion en 2007 p. 15
- 2.3. L'année 2007 : une année transitoire p. 16
  - 2.3.1. Le soutien financier aux organismes d'insertion p. 16
  - 2.3.2. Les aides à l'équipement p. 17
  - 2.3.3. Les postes de secrétariat CLI p. 18
  - 2.3.4. Les projets CLI p. 18
  - 2.3.5. Les secours p. 18
  - 2.3.6. Les autres participations p. 19
- 2.4. Le Revenu Minimum d'Activité p. 19
  - 2.4.1. Le marché p. 19
  - 2.4.2. L'allocation RMI p. 20
  - 2.4.3. Les frais de gestion p. 20
  - 2.4.4. Le fonds de formation p. 20
- 2.5. Les Contrats d'Avenir p. 21
  - 2.5.1. Le dispositif p. 21
  - 2.5.2. L'allocation p. 22
  - 2.5.3. Les frais de gestion p. 22

**III) Le soutien à l'emploi dans le secteur non marchand** p. 22

**IV) L'implication du Département dans la Politique de la Ville** p. 23

**V) Les Centres Socio-Culturels** p. 24

## I- L'INSERTION DES JEUNES :

	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
<b>Programme H011</b> Insertion Jeunes			2 915 764 €	<b>2 915 764 €</b>

Face au constat de l'accroissement des phénomènes de délinquance et de violence, impliquant notamment des mineurs, ainsi qu'à la persistance des difficultés d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le Conseil Général du Haut-Rhin s'attache à poursuivre sa politique volontariste.

Elle s'articule autour des axes suivants :

### 1.1. La prévention spécialisée :

Prévention spécialisée	CA 2005	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006/2007
Dépenses	1 796 575 €	2 136 700 €	2 448 024 €	+ 15 %

#### 1.1.1. La prévention spécialisée : une compétence forte du Conseil Général confiée à 6 associations :

##### ➤ Les actions engagées :

Dans sa mission de prévention spécialisée et d'appui à l'insertion des jeunes, le Conseil Général apporte son concours à six associations qui sont implantées en zone urbaine et interviennent plus particulièrement dans certains quartiers de Mulhouse et Colmar pour cinq d'entre elles (ABCD, La Ruche, Wagner, Europe et Florimont).

Pour répondre à des besoins nouveaux émergeant dans des communes moyennes des zones semi-urbaines et rurales connaissant des difficultés dans les domaines de la délinquance et de la toxicomanie, le Conseil Général a instauré en automne 1997, une mission d'appui aux communes. Celle-ci est exercée essentiellement par l'association d'Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales - APSIS - (sur la base d'une intervention contractuelle définie dans la durée avec les communes et communautés de communes concernées). Cette formule a donné depuis plusieurs années des résultats probants et appréciés par les élus.

Par ailleurs, dans le souci de se recentrer sur ses compétences obligatoires, le Conseil Général a choisi de redéployer vers la prévention spécialisée les subventions départementales jusqu'alors attribuées aux centres socio-culturels (volet Economie Sociale et Familiale).

Ainsi, l'Assemblée Départementale a décidé, à compter de 2004, de renforcer le nombre de postes d'éducateurs spécialisés. Il s'agit par là de mieux répondre aux besoins sociaux, de préciser la commande publique auprès des associations de prévention spécialisée par le biais d'un cahier des charges réactualisé et de définir la cartographie de l'intervention des clubs et services de prévention spécialisée.

Ainsi :

- **Sur le territoire colmarien**, une réflexion est en cours entre les deux associations de prévention spécialisée qui, sous réserve de la production d'un projet commun sur un territoire géographique donné, pourraient bénéficier ultérieurement d'un renforcement du nombre de postes d'éducateurs spécialisés (plus un Equivalent Temps Plein). Un diagnostic quant aux éventuels besoins du quartier Saint-Joseph à Colmar sera établi d'ici fin 2006 et permettra de définir les suites à donner.
- **A l'échelle départementale**, l'augmentation de l'offre de prévention a pu être concrètement mise en place.

En effet, après avoir été présentée aux communes et groupements de communes dotés de centres sociaux et situés en zones semi-urbaines et rurales, et ne bénéficiant pas encore d'une intervention en matière de prévention, l'association de prévention spécialisée APSIS a engagé dès 2005 des contrats de mission toujours en cours sur les territoires suivants :

- la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Cernay ;
- Illzach.

Ces différentes missions sont venues compléter celles engagées antérieurement sur les communes de Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim, elles aussi dotées de centres sociaux.

A ceci s'ajoute un territoire non pourvu de centre social : la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin qui bénéficie d'une intervention d'APGIS depuis fin 2005.

Les interventions d'APGIS feront, chacune, l'objet d'un bilan d'ici fin 2006 sur la base duquel pourront être définies les reconductions de contrats de mission pour l'année 2007 avec les ajustements nécessaires. De nouvelles actions pourront être mises en œuvre en fonction des problématiques émergeant sur les territoires et au regard des besoins relevés par le Conseil Général et les partenaires, après analyse de leur pertinence en matière de prévention spécialisée.

Il est à noter, pour rappel, que face aux difficultés financières rencontrées par les associations de prévention spécialisée – du fait essentiellement de critères de financement départementaux ne correspondant plus à la réalité – ont été validés lors de la DM.1 du 24 juin 2005 les critères de financement suivants :

- prise en charge à 100 % des salaires pour les postes autorisés par le Conseil Général (confirmation),
- prise en charge à 100 % des loyers au réel, autorisés par le Conseil Général (sauf pour APSIS),
- revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement passant de 3 048,98 € à un seuil de 12 000 € pour chaque club de prévention (hormis APSIS).

➤ **Perspectives 2007 : la poursuite du renforcement du secteur de la prévention spécialisée**

- La poursuite du redéploiement des subventions départementales des centres socio-culturels vers la prévention spécialisée devrait permettre la création de plusieurs postes éducatifs supplémentaires en 2007.
- Par ailleurs, les actions initiées en 2004, 2005 et 2006 se poursuivront : pour le territoire colmarien, selon les résultats de l'étude menée sur le quartier Saint-Joseph, il

s'agira de mettre en œuvre les éventuelles suites décidées ; pour l'ensemble du territoire haut-rhinois, l'offre accrue de prévention développée par APSIS au travers de nouveaux contrats de mission initiés en 2005 et développés en 2006, se poursuivra en 2007.

- Les projets de missions 2007 des services de prévention spécialisée (figurant en annexe n°3) ont fait l'objet d'une présentation en cellule technique en octobre 2006 et d'une évaluation par le Service Insertion et Développement Local. Ils sont basés sur le nouveau cahier des charges de la prévention spécialisée validé par le Conseil Général et regroupent désormais le bilan de l'année écoulée (de juin 2005 à juin 2006) et les perspectives pour l'année à venir.
- Suite à la parution du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 qui modifie la réglementation comptable et budgétaire de la prévention spécialisée (définie jusqu'alors par décret du 22 octobre 2003) et qui confirme l'ordonnance de simplification du droit en matière d'action sociale (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 – art.3 II), il apparaît que les équipes de prévention spécialisée :
  - sont insérées dans la liste des établissements sociaux et médico-sociaux (cf. article L 321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
  - doivent faire l'objet non plus d'une subvention versée en deux temps mais d'une dotation globale versée mensuellement.

Ce sont ainsi la totalité des frais de fonctionnement, les charges financières exceptionnelles et dotations aux amortissements qui seront prises en charge par le Conseil Général dès l'année 2007. L'on passe ainsi d'un financement départemental d'environ 95 % à une prise en charge à 100 %.

- Enfin, l'association APSIS fonctionnant par contrats de mission (coût annuel moyen estimé à 9 147 €) bénéficie d'un financement quelque peu différencié des autres associations de prévention haut-rhinoises qui nécessitera un réajustement en 2007 après contrôle par le Service de la Tarification des Etablissements Sociaux.

#### **1.1.2. Une action expérimentale : l'équipe de prévention spécialisée municipale mulhousienne :**

- **Trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou d'assistants sociaux sont financés au profit de la Ville de Mulhouse dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale** sur le quartier Drouot. Pour ce faire, une convention portant partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse a été signée pour une période de trois ans (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2007) à titre expérimental. L'année 2006 a permis à l'équipe constituée depuis le milieu de l'année 2005, de démarrer véritablement son activité sur le quartier Drouot.
- **Pour 2007**, il s'agira d'intégrer cette équipe à la démarche départementale engagée avec les 6 autres associations de prévention spécialisée quant à leur intervention et au sens de cette dernière.

Il est à souligner qu'une réactualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale E6 "Prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse" (jointe en annexe 1) est nécessaire concernant tant le financement dès 2007 à 100% des associations de prévention spécialisée, que l'expérimentation d'une équipe de prévention spécialisée municipale à Mulhouse (période 2004-2007). Il vous est proposé d'approuver cette fiche.

### 1.1.3. La classe relais de Mulhouse :

#### ➤ **Présentation du projet :**

Le Conseil Général a entrepris d'établir des "passerelles" entre vie des quartiers et vie scolaire. La mise à disposition d'un éducateur spécialisé à mi-temps pour la classe-relais à Mulhouse s'inscrit dans cette logique.

Une classe relais destinée à accueillir une douzaine de jeunes en situation de rupture avec le système scolaire a été créée à Mulhouse en septembre 2000. Celle-ci offre en effet une ultime possibilité à des jeunes en grand échec scolaire et souvent personnel de (re)trouver à terme une place dans un système d'enseignement classique.

Il s'agit d'un projet partenarial soutenu par la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale, la Police Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé depuis 2000 :

- dans le secteur scolaire par la prise en compte budgétaire de l'équipement et du fonctionnement de la classe-relais à travers le budget du collège de rattachement,
  - dans le secteur de la solidarité par la mise à disposition pour la classe-relais d'un demi-poste d'éducateur rattaché à l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner, porteuse du service de prévention spécialisée.
- **Poursuite de la mise à disposition d'un éducateur spécialisé à mi-temps pour la classe-relais de Mulhouse avec la signature d'un avenant n° 3 au contrat de mission entre le Conseil Général et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner (figure en annexe 3).**

### 1.1.4. Le renforcement de la prévention spécialisée dans les collèges :

#### ➤ **Le principe :**

Lors de sa séance budgétaire du 17 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'accorder au profit des Villes de Colmar et de Mulhouse, une subvention pour la rémunération respectivement d'un et de deux postes d'éducateurs spécialisés situés dans les collèges en zones sensibles.

Cette orientation est destinée à développer des actions de prévention de la violence et des incivilités en milieu scolaire.

La construction de ce projet a nécessité une réflexion partenariale sur chacun des deux territoires :

- Une convention cadre a ainsi été mise en place à **Mulhouse** qui a procédé dès octobre 2002 aux premières embauches de deux éducateurs. D'une validité de 5 ans, cette convention débutée en janvier 2002, arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Bien qu'il soit encore difficile d'en mesurer l'impact du fait de la « jeunesse » du dispositif qui a, de plus, souffert de problèmes de recrutement et de stabilité sur les postes éducatifs, cette expérience est jugée positive par la Ville de Mulhouse qui souhaite poursuivre cette démarche.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention initiale pour une durée d'un an (cf. avenant n° 1 à la « convention portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges » figurant en annexe 3).

- La Ville de **Colmar** quant à elle, n'a pas souhaité donner suite à cette orientation avec l'embauche d'un éducateur spécialisé par la Commune, il est donc proposé de réaffecter les crédits correspondants à la prévention spécialisée selon des modalités plus classiques, à savoir un renfort des postes éducatifs destinés aux associations de prévention.

#### 1.1.5. Des pistes de réflexion à développer :

- Courant septembre 2006, une délégation haut-rhinoise s'est rendue à Marseille afin de procéder à un échange de pratiques relatif à la prévention spécialisée.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône, du fait de son organisation en matière de prévention spécialisée, semblait avoir connu fin 2005, des violences urbaines "contenues" et constituer par là même un exemple à découvrir sur le terrain.

C'est ainsi qu'a été rencontrée l'ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) à laquelle le Conseil Général des Bouches du Rhône délègue, par voie conventionnelle, l'exercice de sa mission de prévention spécialisée.

- Au vu de cet exemple, il pourrait être proposé, pour la prévention spécialisée haut-rhinoise, de commencer à travailler les pistes de réflexion suivantes :
  1. Constituer, à terme, une structure unique départementale de prévention spécialisée. Pour ce faire, des étapes intermédiaires seraient à construire en fédérant sur trois points géographiques (Mulhouse, Colmar, Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales (APSYS) pour le reste du département) les actuelles structures de prévention spécialisée (dont celle municipale).
  2. mettre en place des tableaux de bord réguliers de l'activité des associations. Cela permettrait de disposer d'une vision en « temps réel » de leur activité dont il est actuellement fait état annuellement lors des bilans – projets de mission et lors des Cellules techniques départementales réunissant partenaires politiques (communes), institutionnels et associatifs.
  3. Instaurer une rencontre annuelle de travail rassemblant l'ensemble des structures de prévention spécialisée avec le Conseil Général. Celle-ci pourrait prendre la forme d'un séminaire et compléterait les rencontres régulières qui ont lieu depuis de longues années entre les associations et les services départementaux (SIDL).
  4. Poser le principe de l'intervention de l'association APSIS sur les zones semi rurales et périurbaines. En effet celle-ci met ponctuellement en exergue la nécessité d'apporter un soutien technique, compte tenu de sa connaissance particulière des problématiques jeunes, aux élus municipaux en matière de développement d'un pôle jeunesse, plutôt qu'un apport en terme de prévention spécialisée traditionnelle.

#### 1.2. Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta :

<b>Piste Achille Zavatta</b>	<b>CA 2005</b>	<b>BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>Variation BP 2006/2007</b>
Dépenses	97 240 €	100 000 €	97 240 €	- 3 %

#### ➤ **Les modalités d'intervention :**

Dans le cadre de ses actions de prévention de la délinquance sur l'agglomération mulhousienne, l'association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta" a démarré ses activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 avec le soutien de la Ville de Mulhouse, du Département, de la



CAF, de la DRAC et du FASILD. Elle s'adresse à des jeunes présentant des déficits d'ordre social, familial, scolaire ou encore des troubles du comportement, et/ou de la relation.

L'association compte 2 231 adhérents en 2005 dont 687 jeunes relevant de la prévention spécialisée (419 à Mulhouse dont 172 du quartier Drouot).

Dans le cadre du fonctionnement de cette association, le Conseil Général finance des frais de fonctionnement, un poste éducatif à mi-temps (depuis le démarrage de l'action) et trois postes de candidats élèves-éducateurs (le dernier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005).

➤ **La poursuite de l'engagement :**

Une convention entre l'Ecole du Cirque et le Conseil Général a été signée pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007. Elle prévoit une subvention départementale de **97 240 €** annuels et permet le financement de personnel éducatif.

L'équipe développe des actions avec les jeunes entrant dans le champ d'intervention sociale du Conseil Général et dans le cadre de la prévention spécialisée (collèges, classe-relais...). Son travail contribue à une action de prévention globale (prise de confiance en soi, apprentissage des règles...).

**1.3. Les Opérations Ville, Vie, Vacances (VVV) :**

Opérations VVV	CA 2005	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006/2007
Dépenses	30 500 €	30 500 €	30 500 €	-

Cette opération VVV, initiée par l'Etat et mise en œuvre dans le Département du Haut-Rhin depuis 1994, est destinée aux jeunes en très grande difficulté. Elle a pour objectif d'éviter le désœuvrement de jeunes âgés de 11 à 18 ans et de jeunes majeurs issus principalement des quartiers dits sensibles en voie de marginalisation.

Ce dispositif partenarial VVV auquel participe le Conseil Général aux côtés de l'Etat, de la CAF et des communes concernées, permet de mobiliser le public "jeunes en difficulté" autour de projets constructifs et éducatifs pendant les périodes de congés scolaires dans un souci de prévention et de lutte contre toutes les formes d'exclusion, cela dans le cadre de la Politique de la Ville.

Au cours de l'été 2006, 11 actions concernant 378 jeunes ont bénéficié du soutien du Conseil Général.

➤ **Perspectives 2007 :**

Il est proposé de reconduire en 2007 la participation aux opérations Ville, Vie, Vacances et d'inscrire le même budget qu'en 2006, à savoir **30 500 €**.

Il pourra être réfléchi au redéploiement des crédits attribués à ce dispositif au profit de la prévention spécialisée, à compter de 2008.

**1.4. Le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS) :**

FIVS	CA 2005	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006/2007
Dépenses	31 682 €	40 000 €	40 000 €	-

L'Assemblée Départementale a décidé de créer en 2003 un Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires destiné à encourager et à soutenir des projets d'actions développés dans et aux abords des collèges.

Fruit d'une démarche engagée en commun par le Conseil Général et les services de l'Inspection Académique du Haut-Rhin, ce fonds est devenu opérationnel à la rentrée scolaire 2003/2004.

Les projets émanent impérativement des collèges et seules les actions visant la prévention de la violence scolaire et des incivilités peuvent prétendre à un financement. Priorité est donnée aux projets des collèges classés en ZEP. Toutefois le Département et l'Inspection Académique se montrent très attentifs aux collèges non classés en ZEP mais présentant certains indicateurs de difficultés.

Les projets déclinés autour de la prévention des incivilités et des violences doivent être partenariaux et mobilisateurs, argumentés et évalués, inscrits dans la durée et en cohérence avec les actions menées sur le territoire des collèges.

Sur les crédits votés, à hauteur de 40 000 €, au titre de l'année 2006, 39 539,50 € ont d'ores et déjà été engagés pour la mise en œuvre de 16 projets, portés par 11 collèges et un Atelier Relais, sur 9 communes.

➤ **Perspectives 2007 :**

Afin de poursuivre l'action de prévention de la violence et des incivilités dans et aux abords des collèges, et d'apporter une réponse adaptée aux préoccupations, devenues quotidiennes, de ces établissements scolaires, il est proposé d'inscrire, au titre de l'année 2007, un budget équivalent à l'année 2006, soit **40 000 €**.

**1.5. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :**

<b>FAJ</b>	<b>CA 2005</b>	<b>BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>Variation BP 2006/2007</b>
Dépenses	282 940 €	300 000 €	300 000 €	-
Recettes (Etat)	-	91 470 €	98 480 €	+ 8 %

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le FAJ a fait l'objet d'un transfert de compétence au Département et a été décentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le financement du FAJ est assuré par le Département qui est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit ans à moins de vingt-six ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, à les aider à la réalisation d'un projet d'insertion (suivre une formation, scolaire ou professionnelle, trouver un emploi, accéder à un logement) et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (subsistance, transports, hébergement...), parfois en amont de l'élaboration d'un projet.

Ainsi, en 2005, 592 jeunes différents (dont 85 % sont sortis du système scolaire avec, pour 63 % d'entre eux, un niveau CAP ou inférieur au CAP) ont bénéficié d'une aide du FAJ. 46% des bénéficiaires sont des jeunes femmes.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2006, 348 jeunes différents se sont vus attribuer une aide du FAJ.

Outre l'attribution d'aides financières individuelles, le FAJ peut également intervenir en prescrivant des Mesures, individuelles ou collectives, d'Accompagnement Social, mises en œuvre par des associations.

Au cours de l'année 2006, compte tenu des incertitudes financières, cette possibilité n'a pas été utilisée, priorité étant donnée aux aides financières directes aux jeunes en difficulté.

La gestion administrative du FAJ est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, par les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse.

La gestion comptable et financière est, quant à elle, assurée par la Mission Locale de Mulhouse.

Pour ces missions de secrétariat, d'animation et de gestion du fonds qui leur sont confiées par convention pluriannuelle (du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008), les deux structures sont rémunérées.

Actualisé et validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 Octobre 2006, le règlement intérieur du FAJ a été adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006.

#### ➤ **Perspectives 2007 :**

Il est proposé d'inscrire un crédit de **300 000 €** afin, d'une part, de répondre aux besoins du public constitué de jeunes de plus en plus en difficulté d'insertion socioprofessionnelle, et, d'autre part, de garantir la rémunération des Missions Locales de Colmar et de Mulhouse au titre des frais de gestion du fonds (64 574 €).

Ces moyens, qui pourraient être complétés, dès 2007, par le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) institué par l'Etat dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), devraient permettre d'agir en amont du RMI en accompagnant les efforts d'insertion des jeunes en difficulté.

Les modalités d'abondement du FIPJ au FAJ restent à définir.

**98 480 €** ont été par ailleurs inscrits en recettes, au titre de la compensation par l'Etat de ce transfert de compétence.

Dans le cadre de la réactualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver la fiche modificative E5 relative au FAJ qui figure en annexe 1 du présent rapport.

#### **1.6. Soutien à Locacycles :**

L'Association Locacycles était précédemment soutenue dans le cadre de la politique départementale des Emplois Jeunes, pour la participation au financement d'un poste d'encadrant des Emplois Jeunes qu'elle employait. Avec la fin de ce dispositif, seules deux personnes sont encore dans cette structure fin 2006.

C'est pourquoi, depuis le second semestre 2006, l'Association Locacycles bénéficie désormais d'une aide financière au titre du **Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin** pour son action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes qu'elle emploie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). L'emploi dans cette structure doit constituer pour ces jeunes salariés un tremplin leur permettant d'accéder à un emploi classique.

Cette mission d'insertion a pour support l'exercice de deux activités principales, la location, le gardiennage et la réparation de cycles, d'une part, et la médiation sur des lignes de transport ferroviaire, d'autre part.

Implantée à Mulhouse, l'Association Locacycles doit en 2007 se déployer à Colmar et ainsi permettre l'embauche d'un nombre plus important de jeunes salariés.

La convention pluriannuelle (1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 Décembre 2008) qui lie le Conseil Général à l'Association Locacycles prévoit une subvention de 45 750 € par an pour l'embauche et l'accompagnement de 15 jeunes salariés à effectif constant. Cette dépense émerge sur la politique F027 du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin.

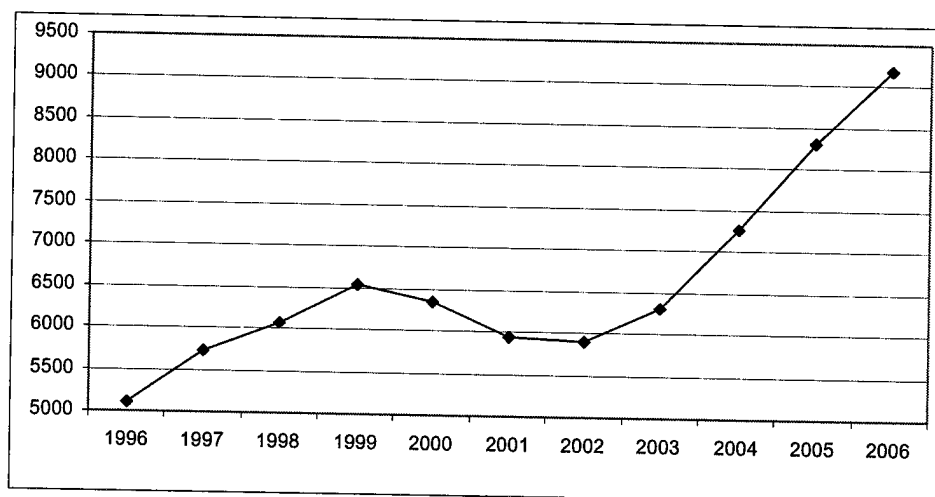
## II- LE REVENU MINIMUM D'INSERTION ET LES CONTRATS AIDES (CI-RMA, CAV) :

	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
<b>Programme H012</b> Insertion Adultes	197 881 €	197 881 €	54 063 503 €	<b>54 261 384 €</b>

### 2.1. Le budget lié à l'allocation RMI et aux actions d'insertion RMI :

#### ➤ L'évolution des bénéficiaires du RMI :

Le Département compte 11 818 bénéficiaires du RMI dont 9 208 perçoivent l'allocation au 31 Août 2006.



Le nombre de bénéficiaires du RMI<sup>1</sup> a augmenté de 12 % en un an et celui des allocataires<sup>2</sup> de 11 % par rapport à l'an passé. Toutefois, le chiffre des allocataires tend à se stabiliser.

Avec ce taux d'augmentation, le Haut-Rhin se situe toujours au-dessus des chiffres nationaux. Ainsi, le nombre d'allocataires en France a diminué selon la CNAF de 0,8 % au premier trimestre 2006, alors que dans le Haut-Rhin ce nombre ne diminuait que de 0,3 % pour repartir fortement à la hausse dans les mois suivants et se stabiliser à nouveau à l'entame du second semestre de l'année.

<sup>1</sup> Un **bénéficiaire du RMI** est toute personne inscrite dans le dispositif, avec ou sans versement de l'allocation, ainsi que celle qui fait l'objet d'une suspension (absence d'envoi des déclarations trimestrielles, non respect du Contrat d'Insertion).

<sup>2</sup> Un **allocataire du RMI** est un ménage qui perçoit l'allocation.

### ➤ **Les organismes subventionnés :**

Le Département, dans le cadre de sa politique d'insertion, apporte son soutien à 75 organismes pour des sommes allant de 5 000 € à 432 590 € et correspondant à :

- 80 programmes d'actions hors projets CLI,
- 101 postes d'encadrement ou d'accompagnement financés (pour 585 permanents recensés dans ces structures).

35 219 actions, prestations, suivis, accompagnements spécifiques, mises en situation de travail ont été enregistrés durant l'année en direction de personnes en situation précaire, dont 9 850 en direction des bénéficiaires du RMI.

Il a été consacré plus de 3 200 000 € à l'insertion professionnelle dont 1 820 000 € aux structures d'insertion par l'économie, 500 000 € à l'insertion sociale, 800 000 € pour le suivi du dispositif (les Secrétariats de CLI, la ville de Mulhouse, le Ciarem RMI).

### ➤ **Le budget RMI et Insertion 2007 :**

Le budget total consacré à l'insertion et à l'allocation RMI s'élèvera à **48 243 684 €** répartis comme suit :

	<b>BP 2006</b>	<b>BP + DM 1 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>% BP</b>
Dépenses Allocation RMI	38 500 000 €	43 750 000 €	43 000 000 €	+ 11,68 %
Dépenses Insertion RMI	4 459 700 €	4 655 700 €	5 243 684 €	+ 17,58 %

La principale cause d'augmentation de ce budget est liée au versement de l'allocation RMI (+ 11,6 %).

En ce qui concerne le budget consacré à l'insertion pour 2007, son montant est de **5 243 684 €** dont 662 565 € correspondant à une participation du FSE sous réserve de la signature de la convention globale pour la programmation 2007 – 2013 du FSE.

S'agissant des recettes, elles sont estimées à **34 782 565 €** (29 000 000 € de TIPP, 5 000 000 € de compensation exceptionnelle, 100 000 € au titre du recouvrement des indus, 20 000 € au titre du PST et 662 565 € sont inscrits au titre des recettes du FSE).

#### **2.1.1. L'allocation RMI et la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) :**

38,5 M€ avaient été inscrits en début d'année au BP 2006. Les simulations des dépenses d'allocation sur l'année complète avaient fait apparaître qu'il était nécessaire de prévoir au minimum 44 M€ aux orientations budgétaires pour couvrir le paiement de l'allocation. Or, le budget 2006 consacré par le Département au paiement de l'allocation s'élèvera à plus de 45,65 M€.

Il est proposé dans un premier temps d'inscrire au minimum **43 000 000€** pour le paiement de l'allocation et de réajuster ce chiffre en DM1 et DM2 en fonction de l'évolution de la dépense réelle, compte tenu des éléments récents sur l'évolution du nombre d'allocataires évoquée plus haut.

Les recettes de la TIPP, qui sont censées compenser les dépenses du Département, sont estimées quant à elles, à un montant identique à celles de l'année passée (34 M€ : 29 M€ de TIPP auquel s'ajouteront 5 M€ de compensation supplémentaire).

Dans le cadre de la réactualisation annuelle du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver la fiche modificative E2 relative à l'allocation R.M.I. et ses modalités d'attribution, qui figure en annexe 1 du présent rapport.

### 2.1.2. Les crédits d'insertion et la politique d'insertion :

Le défi que la collectivité se doit de relever, au nom de la solidarité, consiste à mettre en adéquation et à soutenir les différentes phases du parcours d'insertion des bénéficiaires du RMI, de telle sorte qu'insertion sociale et insertion professionnelle se succèdent et se conjuguent pour, au final, permettre la sortie effective et durable des bénéficiaires du dispositif.

Le budget total de la politique d'insertion s'élève à **5 243 684 €**.

	<b>BP 2006</b>	<b>BP + DM 1 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>% BP</b>
<b>Organismes d'insertion + collectivités</b>	3 917 560 €	4 037 560 €	<b>(1)</b> 4 849 125 €	+ 24 %
<b>Equipement</b>	130 000 €	206 000 €	130 000 €	0 %
<b>Secrétariats CLI</b>	213 000 €	213 000 €	64 000 €	<b>(2)</b> - 70 %
<b>Projets CLI</b>	61 000 €	61 000 €	61 000 €	
<b>PST</b>	68 000 €	68 000 €	67 881 €	<b>(3)</b>
<b>Secours</b>	45 000 €	45 000 €	50 000 €	+ 11 %
<b>Autres participations</b>	25 140 €	25 140 €	21 678 €	- 14 %
<b>Total</b>	<b>4 459 700 €</b>	<b>4 655 700 €</b>	<b>5 243 684 €</b>	<b>+ 18 %</b>

**(1)** Dont 1 355 280 € pour les organismes d'insertion ayant des conventions en cours ou renouvelables par tacite reconduction.

**(2)** La différence de 149 000 € s'explique par le transfert des postes de secrétariat CLI de Mulhouse au Conseil Général fin 2006. Les 64 000 € concernent les postes de secrétariat CLI rémunérés à la Ville de Colmar et au CIAREM.

**(3)** Ces éléments, relatifs au PST, sont développés dans le Rapport "Politique de l'Habitat, Aide à la Pierre, Insertion par le Logement".

L'ensemble des questions relatives au RMI et à la politique d'insertion relève du Conseil Général selon les dispositions fixées par la loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et création du CI-RMA.

Ainsi, dans le cadre de la réactualisation annuelle du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver la fiche modificative E1 relative au dispositif départemental d'insertion qui présente les compétences du Conseil Général en ce domaine et qui figure en annexe 1 du présent rapport.

## **2.2. La définition d'une nouvelle politique d'insertion en 2007 :**

Depuis la création du RMI, le Département a apporté son soutien aux structures qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du RMI. Il prenait traditionnellement la forme du financement de postes d'encadrement et de suivi, complété par l'attribution d'aides diverses au fonctionnement pour les petites structures ainsi que d'aides à l'équipement.

**Il convient de prendre en compte le nouveau contexte de la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion du Conseil Général du Haut-Rhin pour 2007.**

### **➤ L'audit concernant les crédits d'insertion :**

La Commission Politique de la Ville et Insertion avait initié, fin 2005, une démarche à travers laquelle elle a souhaité revisiter les procédures, les conditions d'attribution et l'analyse des résultats liés à l'octroi des crédits d'insertion aux associations et organismes oeuvrant dans le champ de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI. Cet audit a été attribué, après consultation, au cabinet lillois E2i.

Le diagnostic évoque un mode de fonctionnement de la compétence départementale qui repose sur :

- le financement de postes d'encadrement reconduit régulièrement aux structures,
- les CLI (Commissions Locales d'Insertion) positionnées principalement sur la gestion des dossiers individuels avec peu d'engagement dans l'élaboration de leur diagnostic territorial,
- les travailleurs sociaux du Conseil Général du Haut-Rhin qui interviennent parfaitement dans l'accompagnement social conformément au champ de compétence de la Collectivité,
- l'accompagnement socio professionnel qui fait l'objet de délégations aux structures spécialisées (CIAREM, Contact Plus, ACIFE, ...).

*Les préconisations insistent sur la redéfinition des modalités d'intervention du Département en matière d'insertion pour passer d'une logique de gestion à une logique de projets et sur la nécessité de répondre davantage aux besoins locaux en insertion (à l'échelle des CLI).*

### **➤ La nouvelle programmation des fonds européens FSE 2007-2013 :**

Fin août 2006, le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et Européennes (SGARE) a répondu favorablement à la demande du Conseil Général du Haut-Rhin de bénéficier de fonds européens. Celui-ci s'est ainsi vu proposer une enveloppe de **6.5 M€ de FSE (Fonds Social Européen) sur la période 2007 à 2013.**

Ces fonds abonderaient les crédits d'insertion sur les actions d'accompagnement socioprofessionnel, l'encadrement en SIAE, le CI-RMA et les aides individuelles favorisant la reprise d'activité des femmes. Les contraintes liées à la gestion du FSE (lisibilité des actions, vérification du service fait,...) rejoignent les préconisations de l'audit, à savoir : concevoir différemment les modalités d'interventions financières du Conseil Général auprès des structures bénéficiaires, sous la forme d'actions d'insertion.

Dans ce Budget Primitif 2007, la mobilisation du FSE est inscrite en recettes et dépenses potentielles. La signature de la convention pour la gestion de la subvention globale FSE, courant du premier semestre 2007, concrétisera seulement l'attribution des fonds européens pour le Conseil Général du Haut-Rhin.

Il convient d'indiquer que la maquette financière régionale FSE diminue considérablement le soutien au fonctionnement des PLIE, (Programmes Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) haut-rhinois. Pour 2007, il sera égal au tiers de celui de 2006. En conséquence, les PLIE risquent de se désengager de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI et du soutien financier aux SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Économique).

À cet endroit, il est utile de préciser que le Département du Haut-Rhin a souhaité bénéficier de fonds européens afin de compléter l'action des PLIE. À la demande du SGARE et concernant les SIAE, la Collectivité s'est positionnée sur les territoires non couverts par les PLIE, afin de proposer à chaque structure d'insertion, à chaque allocataire du RMI, une même offre d'insertion sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

**L'intervention du Conseil Général du Haut-Rhin en matière d'insertion** devra prendre en compte, simultanément, les deux points décrits ci-dessus.

Les priorités suivantes peuvent être proposées :

- concernant les actions d'insertion, l'accompagnement des bénéficiaires du RMI pourrait être favorisé. C'est dans ce domaine que l'intervention financière du Département est la plus conséquente (2.1 M€ sur les 5 M€ de crédits d'insertion en 2006) et où elle pèse plus de 45 % du budget de ces associations,
- concernant le type de structures, les chantiers d'insertion pourraient être privilégiés. Par leurs activités d'utilité sociale et l'accueil des personnes en très grande précarité, ils seront les moins à même de compenser par leurs prestations, le manque à gagner des PLIE,
- concernant la liste des organismes régulièrement subventionnés dans le cadre de l'insertion, il y aurait lieu de vérifier la pertinence à poursuivre le soutien de la collectivité à certains d'entre eux. En effet, leur présence résulte de « l'histoire » des crédits d'insertion, liée à leur inscription obligatoire dans les budgets des Départements, jusqu'en 2004. Les préconisations de l'audit conseillent d'adosser la future politique d'insertion sur des appels à projets. Certaines structures auront des difficultés à y répondre dans le cadre du RMI.

Pour concilier les préconisations de l'audit, les contraintes de gestion des fonds FSE et la situation délicate des organismes suite au retrait possible des PLIE, il y a également nécessité d'avancer stratégiquement.

*Ainsi, la rédaction de ce rapport BP pour l'année 2007 est « réduite » à une présentation au vote des crédits par actions (accompagnement social, accompagnement socio-professionnel,...) sans l'attribution précise de subventions aux structures, hormis celles sous convention pluriannuelle. La notification aux associations bénéficiaires de crédits serait reportée à courant janvier 2007, après la définition, courant décembre, des nouveaux critères d'intervention en matière d'insertion. Cette nouvelle politique départementale sera à inscrire dans le prochain PDI (Programme Départemental d'Insertion), et également à soumettre au vote de l'Assemblée Délibérante, après avis du CDI (Conseil Départemental d'Insertion).*

Dans cette perspective, l'année 2007 sera une année de transition avec la mise en oeuvre progressive d'un nouveau système d'attribution d'aides.

### **2.3. L'année 2007 : une année transitoire :**

#### **2.3.1. Le soutien financier aux organismes d'insertion :**

Il est proposé de prévoir un crédit de **4 849 125 €** pour le soutien aux organismes d'insertion et aux collectivités intervenant dans le dispositif RMI.

- dont **3 597 065 €**, pour l'insertion professionnelle avec une participation du FSE sous réserve de la signature de la convention globale pour la programmation 2007 - 2013 du FSE,



- dont **1 087 060 €**. pour l'insertion sociale (voir répartition, l'accompagnement social et le logement en annexe 2 du présent rapport).

Ces crédits seront, d'une part, répartis entre les différentes structures après examen des projets par les Commissions Permanentes de 2007 (à hauteur de 3 493 845 €), et d'autre part, attribués comme suit, pour les organismes ayant des conventions en cours ou renouvelables par tacite reconduction, ou relevant d'un domaine d'intervention spécifique (pour un montant de 1 355 280 €) :

- A la Ville de Mulhouse, un financement de 4 postes de travailleurs sociaux à hauteur de 162 480 €. Le Département soutient la collectivité en ce qui concerne sa mission d'instruction et de suivi des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, ce partenariat faisant l'objet d'une convention.
- Au CIAREM : 370 000 €. Le Département apporte son soutien à cette association pour une mission de suivi de 800 bénéficiaires du RMI par an sur Mulhouse, en continu, dans le cadre d'une convention triennale de partenariat qui sera échue en 2008. De plus, un avenant a été signé avec cette structure pour la seule année 2006, portant le nombre de suivis à 1200, avec une participation complémentaire de 62 590 €. Le renouvellement de cette participation complémentaire sera à examiner en 2007 au vu de l'activité.
- A l'association Espoir de Colmar : 380 800 €. Le Département apporte son concours à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les années 2005 - 2006 - 2007, pour son action en direction des bénéficiaires du RMI de Colmar, en grande précarité : accueil, accompagnement, hébergement et insertion professionnelle par l'intermédiaire de ses ateliers.
- A l'ANPE : une subvention de 426 000 € dans le cadre de la convention portant sur les années 2005 à 2007, afin de garantir la continuité du partenariat entre cet organisme et le Conseil Général. Cette collaboration est instaurée en vue d'assurer un meilleur suivi des bénéficiaires du RMI en recherche d'emploi et leur placement plus rapide à l'emploi. Ainsi, l'ANPE, en plus de ses missions de droit commun, apporte un appui technique renforcé aux Commissions Locales d'Insertion, notamment pour l'examen des contrats d'insertion.
- A ACTILOG (Agence immobilière à vocation sociale) : une subvention de 16 000 € (cette action est présentée dans le Rapport "Politique Habitat, Aide à la pierre, Insertion par le Logement").

Par ailleurs, il est à signaler que les premières actions concrètes relevant du volet social du **Plan de Revitalisation Economique** ont été soumises au Conseil Général durant l'année 2006 au titre du RMI. Le Département a décidé d'apporter son soutien à des associations qui aident et soutiennent la création d'entreprises par les bénéficiaires du RMI :

- L'ADIE 12 000 € / an en 2006, 2007 et 2008,
- L'association Alsace Active 55 000 €/an en 2006, 2007 et 2008.

Le Département s'est également prononcé favorablement sur la proposition de faire bénéficier les allocataires du RMI de la neutralisation des revenus liés aux activités des travailleurs saisonniers agricoles en Alsace. Ainsi, durant ces périodes courtes de travail, ces personnes peuvent cumuler salaire et allocation RMI. Cette dépense, qui entre dans le montant de l'allocation RMI, est évaluée à 57 000 € pour 2006, 2007 et 2008.

### **2.3.2. Les aides à l'équipement :**

Pour ces aides, il est proposé d'inscrire un crédit de **130 000 €**, de donner une réponse favorable à ces demandes selon le cadre fixé par le Conseil Général en 2001, soit 25 % de

l'investissement, dans la limite de 16 000 € maximum, pour une période de deux ans et dans la limite de l'enveloppe globale de 130 000 €.

Les demandes, réceptionnées en cours d'année, seront soumises à la Commission Permanente dans la limite des crédits votés lors des sessions budgétaires.

### **2.3.3. Les postes de secrétariat CLI :**

Le Département assure la prise en charge des frais du secrétariat de la CLI de Colmar assuré par la ville de Colmar ainsi que pour la CLI de la Couronne Mulhousienne, dont le poste est supporté par le CIAREM.

Il est proposé de renouveler la prise en charge du coût de ces postes aux frais réels pour un montant maximum de **64 000 €**.

### **2.3.4. Les projets CLI :**

Les Commissions Locales d'Insertion ont la possibilité, grâce au soutien du Conseil Général, de développer des projets spécifiques adaptés à leur territoire et en direction des bénéficiaires du RMI. Ces actions sont définies et validées par les CLI puis soumises au Conseil Général pour approbation.

Cette formule de soutien est un succès. Ces aides concernent plus de 400 bénéficiaires du RMI par an et sont un facteur de remobilisation pour ces bénéficiaires. En outre, les travailleurs sociaux s'investissent pleinement dans le montage de ces actions, avec leurs partenaires locaux.

Il est proposé d'attribuer un crédit global de **61 000 €** équivalent à celui de l'an passé (la répartition par CLI figure en annexe 2).

### **2.3.5. Les secours :**

Le Département du Haut-Rhin a mis en place en 2001 un dispositif d'aides financières individuelles sous forme de secours, à destination des bénéficiaires du RMI qui mènent des démarches d'insertion sociale, professionnelle ou de santé. Ce dispositif, qui était à l'origine réservé aux aides aux transports, a été étendu progressivement à la garde d'enfants, à l'acquisition de matériel d'équipement et pour la prise en charge de frais de formation.

La participation départementale n'intervient qu'en complément des aides déjà attribuées par les Centres Communaux d'Action Sociale, les organismes publics ou privés. Elles sont plafonnées à 770 € maximum par an et par personne et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ces aides peuvent être accordées également par voie de régies d'avance.

Dans le cadre de la réactualisation annuelle du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver la fiche modificative E3 relative à l'attribution des aides financières aux bénéficiaires du RMI et leurs modalités d'attribution qui figure en annexe 1 du présent rapport.

Il est également proposé d'inscrire un crédit global de 50 000 € pour ces secours, dont 5 000 € correspondant à une participation du FSE, sous réserve de la signature de la convention globale pour la programmation 2007-2013 du FSE.

### 2.3.6. Les autres participations :

Il s'agit d'un crédit de **21 678 €** pour 2007, qui a pour objet :

- La prise en charge du surcoût éventuel entre le coût réel et le coût estimé des frais de secrétariat de CLI et des postes de travailleurs sociaux au profit de la ville de Mulhouse,
- La couverture de dépenses diverses,
- Le financement éventuel d'une prestation d'accompagnement pour l'élaboration du prochain Programme Départemental d'Insertion (PDI).

### 2.4. Le Revenu Minimum d'Activité (RMA) :

RMA	CA 2005	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006/2007
Marché	462 885 €	400 000 €	435 000 €	+ 9 %
Allocation RMI	193 081 €	-	2 200 000 €	+ 100 %
Frais de gestion	-	-	7 000 €	+ 100 %
Fonds formation	15 000 €	15 000 €	15 000 €	-
Dépenses	670 966 €	415 000 €	2 657 000 €	(*) + 540 %
Recettes (FSE)	106 012 €	205 000 €	220 000 €	+ 7 %

(\*) Pour rappel, l'aide départementale 2006 figurait dans l'allocation RMI.

#### 2.4.1. Le marché :

Le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de confier, pour une durée de trois ans (à compter du 1<sup>er</sup> février 2005 au 31 décembre 2007), la mise en œuvre de ce dispositif RMA à des prestataires qualifiés dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté sur la base d'un cahier des charges :

- L'association Contact Plus,
- L'association CIAREM,
- Le groupement ANPE/AFP/CCI Sud Alsace.

Le Département est le garant de la coordination de l'ensemble du dispositif sur le territoire.

*Au 30 septembre 2006, soit 20 mois après la signature du partenariat, nous comptabilisons 405 contrats RMA signés depuis février 2005, dont 213 sont actifs.*

*Les prestataires RMA sont à 68 % de l'objectif fixé, à savoir 600 personnes sous contrat en trois ans.*

*En 21 mois de fonctionnement, les prestataires du RMA affichent les résultats suivants, en emploi pérenne,*

- 22 CDI,
- 5 CDD de plus de 6 mois,
- 2 créations d'entreprise.

Depuis la Loi du 23 mars 2006, qui permet de signer des CDI/RMA, les prestataires affichent 55 contrats de travail CDI/RMA actifs.

Il est prévu, pour cette prestation, une dépense de **435 000 €** pour l'année 2007.

Une recette prévisible, provenant de fonds FSE, est estimée à **220 000 €**, après la signature de la convention de gestion de la subvention globale.

#### **2.4.2. L'allocation RMI :**

L'allocation RMI correspond à l'aide forfaitaire mensuelle versée aux employeurs, au titre de l'aide départementale pour l'embauche d'un bénéficiaire du RMI.

Depuis son lancement, le Département fait face à une montée en charge du dispositif RMA. Ainsi, il est nécessaire de prévoir un crédit de **2 200 000 €** pour couvrir l'année 2007.

Cependant, il est difficile de faire une projection entièrement fiable. En effet, nous ne possédons pas encore d'informations précises quant au montant résiduel de l'allocation RMI perçue par chaque bénéficiaire du RMI.

#### **2.4.3. Les frais de gestion :**

Pour la mise en oeuvre du RMA, le Département a conclu avec la CAF et la MSA une convention spécifique de partenariat fixant l'ensemble des missions déléguées à ces deux organismes payeurs et définissant le cadre de leur intervention.

La gestion des contrats RMA est déléguée pour un montant prévisionnel de **7 000 €** pour l'année 2007.

#### **2.4.4. Le fonds de formation :**

A titre expérimental, un fonds d'intervention a été créé pour le financement de formations spécifiques au profit des bénéficiaires du RMI sous contrat RMA. Ce fonds de formation doit répondre aux besoins des personnes employées dans le cadre d'un contrat RMA, qui ne pourraient bénéficier d'aucune autre aide de droit commun. Cette mesure permet d'intervenir, avec souplesse et réactivité, à partir des attentes des bénéficiaires du RMI et des employeurs.

Chaque prestataire RMA dispose d'une enveloppe de 5 000 €, soit un total de **15 000 €** pour les trois prestataires.

- Pour rappel, dans le cadre du volet social du **Plan de Revitalisation Economique** du Haut-Rhin, ont été actées deux actions en faveur des bénéficiaires du RMI sous contrat RMA.

D'une part, il a été décidé de prolonger une partie du versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA, sous la forme d'une aide de 215 € pendant 3 mois. L'aide est versée en une seule fois, au terme des trois premiers mois de contrat RMA. Un budget de **129 000 €** a été réservé pour l'année 2007.

D'autre part, un second fonds de formation a été créé pour répondre en urgence et ponctuellement à des besoins en formations exigées par les entreprises pour permettre le recrutement des personnes. Un budget de **15 000 €** par an a été alloué aux prestataires du RMA pour 2007.

- Dans le cadre de la réactualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver la fiche E8 relative au CI-RMA, jointe en annexe 1 du présent rapport.

## 2.5. Les Contrats d'Avenir (CAV) :

CAV	CA 2005	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006/2007
Allocation	-	-	3 000 000 €	+ 100 %
Frais de gestion	-	26 000 €	18 500 €	- 29 %
Dépenses	-	26 000 €	3 018 500 €	(*) + 11510 %

(\*) Pour rappel, l'aide départementale 2006 figurait dans l'allocation RMI.

### 2.5.1. Le dispositif :

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a créé le Contrat d'Avenir (CAV) et a confié la responsabilité de sa mise en œuvre conjointement à l'Etat, au Conseil Général ainsi qu'aux Communes et groupements de Communes volontaires.

Désireux de s'investir dans ce nouveau contrat aidé visant à permettre l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux et tout particulièrement des bénéficiaires du RMI, le Conseil Général a signé une convention d'objectifs avec l'Etat en date du 19 Juillet 2005.

**L'objectif a été fixé à 1300 Contrats d'Avenir, dont 1000 à destination des bénéficiaires du RMI sur la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2005 au 30 Juin 2006, prorogée depuis, jusqu'au 31 décembre 2008.**

Pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat d'Avenir, le Conseil Général a choisi des délégataires qui signent les Contrats d'Avenir au nom et pour le compte du Département et accompagnent les salariés (missions de prescription et d'accompagnement).

En 2005, le Conseil Général a désigné un délégataire compétent sur l'ensemble du territoire, l'ANPE. Par ailleurs, sur le territoire des CLI de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines, le Conseil Général a également délégué à un autre organisme la possibilité de signer des CAV, l'Association Contact Plus à Colmar.

En 2006, le Département a souhaité renforcer le dispositif et a délégué un nouvel organisme pour le sud du territoire, l'Association pour la Création, l'Insertion et l'Emploi (ACIFE) de Saint-Louis qui est compétente sur le territoire du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.

Dans le cadre du Contrat d'Avenir, le Département a un double rôle. Il est, d'une part l'un des responsables de la mise en œuvre et, d'autre part, l'un des principaux financeurs (il verse l'aide forfaitaire lorsque le salarié est bénéficiaire du RMI).

#### **Les premiers Contrats d'Avenir ont été signés en juillet 2005.**

*Au 30 septembre 2006, 737 ont été signés sur le Haut-Rhin grâce à la mobilisation des organismes missionnés.*

*209 par l'ANPE, 172 par Contact Plus, 1 par l'ACIFE (qui a démarré récemment) et 355 pour la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne qui est missionnée par la CAMSA et la Ville d'Illzach<sup>1</sup>.*

Le Conseil Général du Haut-Rhin est particulièrement attaché à la qualité des actions d'accompagnement des bénéficiaires du Contrat d'Avenir, un suivi personnalisé et régulier

---

<sup>1</sup> Deux autres collectivités ont souhaité s'engager dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et la Ville d'Illzach qui ont choisi de déléguer la mise en pratique au PLIE du Pays de la Région mulhousienne, devenue depuis la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne.

des salariés en CAV est le gage d'un retour à l'emploi stable et durable. Bien orientée et accompagnée au cours de son contrat, une personne multiplie ses chances de se réinsérer.

Jusqu'à présent, les missions de prescription et d'accompagnement sont réalisées sans l'attribution de moyens spécifiques par les intervenants. Ces modalités d'intervention pourraient être revues pour améliorer la qualité de l'accompagnement réalisé auprès des bénéficiaires du RMI, salariés en Contrats d'Avenir.

Dans le cadre de la réactualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver la fiche E9 relative au Contrat d'Avenir, qui figure en annexe 1 du présent rapport.

### **2.5.2. L'allocation :**

En 2006, 1,8 M€ ont été inscrits au titre de l'allocation Contrat d'Avenir. Pour 2007, **3 M€** sont inscrits. Cette inscription est basée sur une estimation de 500 CAV signés au profit des bénéficiaires du RMI.

### **2.5.3. Les frais de gestion :**

Le Conseil Général a signé des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Mutualité Sociale Agricole pour le paiement de l'aide à l'employeur de Contrat d'Avenir.

Un crédit de **18 500 €** est inscrit pour 2007 au titre des frais de dossiers traités par la CAF et la MSA. Cette estimation table sur le traitement d'environ 800 dossiers, à 23 € par dossier (500 nouveaux contrats et 300 dossiers encore en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2007).

## **III- LE SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND :**

L'année 2006 a vu la fin du développement de la politique départementale au titre des Emplois Jeunes, consécutive à l'extinction progressive des conventions Emplois Jeunes décidée au niveau national depuis juin 2002.

Cependant, le Conseil Général a souhaité faire fructifier l'expérience menée depuis 1999 consistant à financer cinq postes d'accompagnateurs Emplois Jeunes.

**Dès lors, depuis le second semestre 2006, un nouveau dispositif a vu le jour, celui des sept Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET) conçus comme des interlocuteurs de proximité pour l'ensemble des employeurs du secteur non marchand du Haut-Rhin.**

Rattachés à six structures associatives (ACIFE, Adésion, Contact Plus, PAIO Thur Doller, Réagir Emploi Formation et Sémaphore Mulhouse Sud Alsace), ces sept CET ont vocation à soutenir et développer l'emploi et les activités au sein des structures associatives et publiques (collectivités et établissements publics principalement).

**Les missions des sept Chargés de l'Emploi sur les Territoires sont les suivantes :**

- Prospection des structures et repérage de leurs besoins (démarchage, identification des besoins en terme d'emploi et de développement d'activité, suivi des structures par un contact régulier dans l'objectif de bien connaître le tissu socio-économique local pour soutenir son développement),

- Aide au développement et à la pérennisation des activités et des emplois (aide à la création, au développement et la pérennisation des structures, des activités et des postes, aide au montage de projet),
- Soutien à la fonction Ressources Humaines (sur le volet recrutement, formation et professionnalisation des salariés et information sur les contrats, les dispositifs de soutien...),
- Fonction transversale de Personne Ressource (pour l'employeur, pour les différents services du Conseil Général ainsi que les partenaires externes).

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif, il est encore trop tôt pour dresser un premier bilan. En effet, l'intégralité de l'équipe des CET n'a été opérationnelle qu'au 2 octobre 2006.

Les conventions pluriannuelles (du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2008) qui lient le Conseil Général aux associations porteuses de ces CET prévoient une subvention de 40 000 € par poste et par an ainsi que l'indemnisation des frais kilométriques de déplacement sur la base du barème Conseil Général dans la limite de 5 000 € par poste et par an.

Cette dépense émerge sur la politique F027 du **Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin**.

#### **IV- L'IMPLICATION DU DEPARTEMENT DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE :**

##### **➤ Le contexte :**

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) vont succéder au 1<sup>er</sup> janvier 2007 aux actuels Contrats de Ville (2000 – 2006) comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté.

Chaque CUCS devra comporter :

- un projet urbain de cohésion sociale qui décrit les objectifs fixés par la collectivité afin de réduire les écarts entre les quartiers en difficulté et le reste de la ville,
- des programmes d'actions pluriannuels déclinant ce projet (objectifs précis et directement évaluable, engagement de chaque partenaire précisé),
- les modalités de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et d'adaptation du projet.

Ces CUCS seront signés pour trois ans et reconductibles. La volonté du Gouvernement est de rendre ces contrats plus cohérents, plus lisibles ainsi que de simplifier et de pérenniser les financements des actions.

L'Etat a retenu cinq orientations prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des CUCS, à savoir :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention.

Les quartiers retenus comme prioritaires seront classés dans trois catégories :

Catégorie 1 : Les communes qui ont des quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est indispensable. L'essentiel des crédits spécifiques sera mobilisé sur ces quartiers.

Catégorie 2 : Les communes qui ont des quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquelles la mobilisation de crédits spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire.

Catégorie 3 : Les communes qui ont des quartiers où les actions relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

➤ **L'implication du Conseil Général :**

Le Conseil Général est signataire des anciens contrats de ville. Il est également sollicité dans le cadre des CUCS par les collectivités volontaires, et ce, à deux niveaux :

- L'engagement de moyens de droit commun en fonction de ses champs de compétences propres (Solidarité notamment) pour les quartiers listés, quelque soit leur niveau de priorité,
- L'engagement de moyens spécifiques en faveur des quartiers listés en catégories 1 et 2.

Les quartiers retenus sont les suivants :

- Pour Mulhouse : Brossolette, Wolf-Wagner/Vauban-Neppert, Coteaux, Drouot, Briand-Franklin, Fridolin Nord, Porte du Miroir, et Brustlein,
- Pour Colmar : Europe et Saint-Vincent de Paul,
- Pour Illzach : Chêne Hêtre,
- Pour Wittenheim et Wittelsheim : Thur /Markstein,
- Pour Cernay : quartier Sud Ouest,
- Et sous réserve de confirmation, les quartiers des communes qui faisaient auparavant l'objet de Contrats de Ville, Kingersheim, Rixheim, Lutterbach, Staffelfelden.

Les CUCS devront être signés entre le 15 décembre et le 15 janvier 2007. La fin de l'année 2006 sera donc consacrée à l'élaboration concrète des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et notamment à déterminer de l'engagement des différents partenaires au rang desquels figure le Département.

Un crédit spécifique de **92 000 €** est inscrit pour 2007, dont **46 000 €** du FSE devraient venir abonder cette enveloppe, sous réserve de la validation de la maquette financière FSE, courant 2007.

## **V- LES CENTRES SOCIO-CULTURELS :**

La poursuite du redéploiement des crédits des centres sociaux, entamée en 2004, définit une subvention de fonctionnement 2007 de **250 200 €**, en diminution de 125 100 € (-25%) inscrits en faveur de la prévention spécialisée.

Sa répartition par centre socio-culturel est précisée en annexe 4 de la délibération, étant précisé que les paiements interviendront sous forme de versement unique, en début d'exercice.

### **En conclusion, je prie votre Assemblée :**

#### **Pour l'insertion des jeunes en difficulté :**

➤ **Les décisions de principe :**

- de poursuivre la politique engagée avec les clubs et services de prévention et de valider les projets de mission 2007 présentés par les associations de prévention spécialisée et par l'Equipe Municipale Drouot-Barbanègre de Mulhouse et figurant en annexe 3,



- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 au contrat de mission entre le Conseil Général et l'Association du Centre Socio-Culturel Wagner, mentionné dans le rapport et l'annexe de la délibération, et figurant en annexe 3,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges et portés par la Ville de Mulhouse, mentionné dans l'annexe 3 du présent rapport,
- d'autoriser la réaffectation à la prévention spécialisée de la subvention départementale destinée à la création d'un poste d'éducateur spécialisé collège pour la Ville de Colmar,
- de valider le renouvellement des contrats de mission d'APSS exercés : à la Communauté de Communes du Val d'Argent, à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à Cernay, à Illzach, à Rixheim, à Wittelsheim, Wittenheim, et à la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin, sous réserve du rendu des bilans d'action 2006,
- d'autoriser la Commission Permanente à examiner les nouvelles actions qui pourront être développées en fonction des problématiques émergeant sur les territoires et au regard des besoins relevés par le Conseil Général et les partenaires, après analyse de leur pertinence en matière de prévention spécialisée,
- de valider le principe d'une réflexion à mener quant aux quatre pistes de travail relatives à la prévention spécialisée,
- de valider les fiches E5 et E6 du Règlement Départemental d'Aide Sociale, figurant en annexe 1 de la délibération,

➤ ***L'inscription budgétaire :***

- d'inscrire le crédit global de **2 448 024 €** pour le fonctionnement des clubs et services de prévention, le financement de deux postes d'éducateurs collèges rattachés à la Ville de Mulhouse et du demi-poste d'éducateur de la classe relais ainsi que le financement de 3 postes d'éducateurs spécialisés et/ou d'assistants sociaux au profit de la Ville de Mulhouse (équipe de prévention spécialisée municipale),
- d'inscrire le crédit de **97 210 €** pour le fonctionnement de l'Association "Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta",
- de reconduire la participation annuelle à l'opération Ville, Vie, Vacances, et d'inscrire un crédit de **30 500 €** pour cette dépense,
- d'abonder le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires à hauteur de **40 000 €**,
- d'inscrire un crédit de **300 000 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et d'autoriser le versement du montant des frais de gestion aux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse.

➤ ***Les délégations à la Commission Permanente :***

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale pour l'opération Ville, Vie, Vacances et le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires.

**Pour les actions en faveur des bénéficiaires du RMI :**

➤ **Les décisions de principe :**

- de renouveler le soutien du Département aux organismes d'insertion qui ont des conventions en cours ou renouvelables par tacite reconduction (voir liste en annexe à la délibération) pour un montant de 1 355 280 €,
- de valider les fiches modificatives E1, E2, E3, E7 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

➤ **L'inscription budgétaire :**

- d'inscrire un crédit global de **48 243 684 €** pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et pour le paiement de l'allocation RMI (43 M€ pour l'allocation, 5 243 684 € pour la politique d'insertion (voir détail en annexe à la délibération),
- d'inscrire un crédit global de **2 657 000 €** pour la mise en œuvre du dispositif RMA (allocation + frais de gestion + paiement du marché + fonds formation),
- d'inscrire un crédit de **3 018 500 €** pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'Avenir (allocation et frais de gestion),

➤ **Les délégations à la Commission Permanente :**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des projets qui seront formulés, notamment, dans le cadre de la nouvelle politique d'insertion qui sera développée en 2007, au titre du fonctionnement et de l'investissement.

**Pour les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) :**

➤ **L'inscription budgétaire :**

- d'inscrire un crédit de **92 000 €** au titre de l'intervention du Conseil Général dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

➤ **Les délégations à la Commission Permanente :**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale avec les différentes collectivités volontaires et l'attribution des subvention afférentes.

**Pour les Centres Socio-Culturels :**

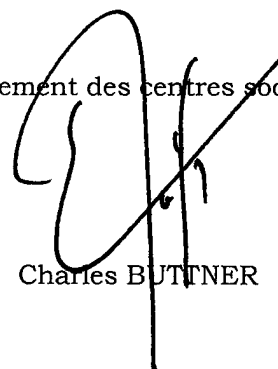
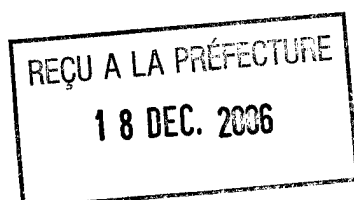
➤ **Les décisions de principe :**

- d'autoriser le versement des subventions aux centres socio culturels selon la répartition figurant en annexe 4 et en annexe de la délibération. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en début d'exercice 2007.

➤ **L'inscription budgétaire :**

- d'inscrire un crédit de **250 200 €** pour le fonctionnement des centres socio-culturels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

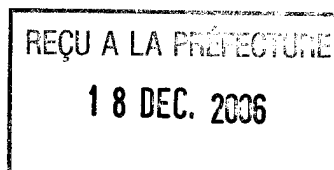
# **SOMMAIRE DES ANNEXES**

**Annexe 1 Le Règlement Départemental d'Aide Sociale**

**Annexe 2 Le Récapitulatif des dépenses et recettes pour l'année 2007**

**Annexe 3 La Prévention Spécialisée**

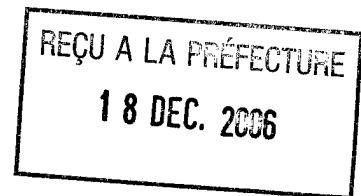
**Annexe 4 Les Centres Socio-Culturels**



# **Annexe 1**

## **Les fiches du Règlement Départemental d'Aide Sociale concernant :**

- **Le dispositif Départemental d'Insertion des bénéficiaires du RMI (E1)**
- **L'allocation RMI (E2)**
- **Les aides financières individuelles aux bénéficiaires du RMI (E3)**
- **Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) (E5)**
- **La prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse (E6)**
- **Les Projets Locaux d'Insertion (E7)**
- **Le CI-RMA (E8)**
- **Le Contrat d'Avenir (E9)**



## Concerne la fiche E1

### Dispositif départemental d'insertion

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° E1  
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

#### **Politique publique :**

### LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RMI

#### **Références :**

La loi n°88-1088 du 01/12/1988 relative au RMI,  
La loi n°92-722 du 29/07/1992 portant application de la loi sur le RMI,  
La loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant le CI-RMA,  
Les articles L 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
Le rapport au Conseil Général du 5 Décembre 2003 relatif aux orientations en matière de RMI,  
Le rapport d'étape au Conseil Général du 9 Juillet 2004 relatif à la décentralisation du RMI.

#### **Nature de la compétence :**

Le Président du Conseil Général conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), avec le concours de l'État, des autres collectivités territoriales, des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle et des autres personnes morales de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et les exclusions.

#### **Organisation :**

Le Département mène ces actions par l'intermédiaire :

- du Conseil Départemental d'Insertion (CDI) qui émet un avis sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le PDI planifie les actions d'insertion à mettre en œuvre sur le département.
- des 7 Commissions Locales d'Insertion (CLI) en charge de recenser les besoins et l'offre d'insertion sur leur territoire respectif et de proposer un Programme Local d'Insertion (PLI), afin de mettre en œuvre les mesures propres à favoriser ou conforter l'insertion.

#### **Intervenants :**

Le Département du Haut-Rhin : Service Insertion et Développement Local.  
Le CDI composé notamment de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle et des autres personnes de droit public ou privé, notamment des associations, oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.  
Les CLI présidées par un élu du Conseil Général du Haut-Rhin et composées des représentants des services de l'État, des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents situés dans le ressort de la commission, des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle et des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

## Concerne la fiche E2

### L'allocation Revenu Minimum d'Insertion

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n°E2 \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

#### Prestation :

**L'ALLOCATION REVENU MINIMUM D'INSERTION**

#### Références :

La loi n°88-1088 du 01/12/1988 relative au RMI

La loi n°92-722 du 29/07/1992 portant application de la loi sur le RMI,

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

La loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

#### Nature des prestations :

Toute personne résidant en France dont les ressources n'atteignent pas le montant du revenu minimum défini a droit à un revenu minimum d'insertion.

Le bénéficiaire du revenu minimum d'insertion a droit à une allocation égale à la différence entre le montant du revenu minimum défini et l'ensemble des ressources du foyer.

#### Conditions d'attribution :

Le droit à l'allocation de revenu minimum d'insertion est ouvert à toute personne physique dont les ressources n'atteignent pas un montant fixé chaque année par décret, âgée de plus de vingt cinq ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

Le demandeur doit s'engager à participer aux actions ou activités définies avec lui et nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle.

Sont prises en compte pour le calcul de l'allocation et la mise en place des actions d'insertion :

- Le conjoint ou le concubin présent au foyer de l'allocataire ;
- Les enfants et les personnes à charge présents au foyer de l'allocataire à la condition qu'ils soient âgés de moins de vingt-cinq ans.

Pour accéder au droit au RMI, les étrangers doivent disposer, selon les cas, d'un droit de séjour, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour et justifier de 5 années de résidence ininterrompue en France.

Concernant les personnes non salariées, l'appréciation de leurs ressources pour l'ouverture du droit au RMI, suit une procédure particulière.

#### Procédures :

La demande peut être déposée auprès des organismes instructeurs suivants :

- Le centre communal ou intercommunal d'action sociale du lieu de résidence du demandeur ;
- Le service social départemental ;
- Les associations ou organismes agréés à cet effet par le Président du Conseil Général.

L'organisme instructeur devant lequel la demande a été déposée procède à l'instruction administrative du dossier et le transmet sans délai à l'organisme payeur compétent (CAF ou MSA) en charge du service de l'allocation.

Le droit au RMI part du premier jour du mois de dépôt du formulaire de demande rempli et signé, indépendamment de la date à laquelle les pièces justificatives auront été fournies.

**Maintien du versement de l'allocation :**

A l'occasion de la première demande, le droit à l'allocation est attribué pour trois mois. Dès sa mise en paiement, le Président du Conseil Général désigne une personne chargée d'élaborer le contrat d'insertion avec l'allocataire et les personnes prises en compte pour la détermination du montant de l'allocation. Le contrat est librement conclu entre les parties. Il est établi en fonction des éléments utiles à l'appréciation de la situation professionnelle, sociale, financière et de santé des bénéficiaires.

Au vu du contrat d'insertion, le Président du Conseil Général proroge le droit à l'allocation RMI, de trois mois à un an.

Dans le cas où le contrat est arrivé à échéance si, du fait de l'intéressé et sans motif légitime, le contrat n'a pas été renouvelé ou un nouveau contrat n'a pas pu être établi, ou si le contrat n'a pas été respecté, le versement de l'allocation peut être suspendu par le Président du Conseil Général, après avis de la Commission locale d'Insertion.

**Recouvrement des indus :**

Le Département doit procéder au recouvrement des sommes perçues indûment par les bénéficiaires du RMI. La CAF et la MSA procèdent à la récupération de ces indus pour les personnes toujours allocataires du RMI. Autrement, le Département a la charge de recouvrer les indus. Il est accordé une remise totale des dettes inférieures à 800 €, une remise partielle au-delà au vu du quotient familial et de la précarité de la situation de la personne.

**Intervenants :**

Les organismes instructeurs du RMI,  
Le Service Social Départemental,  
Le Service Insertion Développement Local.

**Sanctions :**

La personne qui a frauduleusement bénéficié ou tenté de bénéficier de l'allocation de revenu minimum d'insertion encourt les peines prévues aux articles 313-1, 313-3 et 313-7 du code pénal.

Tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ou fait offrir ses services moyennant rémunération à une personne en vue de lui faire obtenir l'allocation de revenu minimum d'insertion est passible des sanctions énoncées à l'article L. 554-2 du code de la sécurité sociale.

**Le contentieux :**

La Commission Départementale d'Aide Sociale est compétente pour statuer sur les demandes de recours présentées contre les décisions relatives à l'allocation RMI. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant examine les recours gracieux qui pourraient être présentés devant les Commissions Locales d'Insertion, avant saisie de la CDAS.

**Intervenants :**

Service Insertion et Développement Local,  
Service Social Départemental,  
CAF, MSA,  
Organismes instructeurs,  
Commission Locale d'Insertion,  
DDASS.

## Concerne la fiche E3

### Aides financières aux bénéficiaires du RMI

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° E3
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

#### Prestation :

**LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX BÉNÉFICIAIRES DU RMI**

#### Références :

Loi n°88-1088 du 01/12/1988 relative au RMI

Loi n°98-657 du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions

Le Programme Départemental d'Insertion adopté le 22/06/2000 par le Conseil Départemental d'Insertion et le 12/07/2000 par le Conseil Général,

Délibération du Conseil Général n°2004/I-900 du 8 / 12 / 2005(Rapport Politique de la Ville).

#### Nature des prestations :

Le Conseil Général met en œuvre un dispositif d'aides financières, réactualisé en 2005, pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et leurs ayants droit dans les domaines suivants :

- *Aides au transport , à la mobilité:*  
Elles sont destinées à faire face aux frais de déplacement afin de faciliter les projets d'insertion sociale ou professionnelle. Ces aides concernent tous les types de transport, collectif ou individuel restreint, dans ce dernier cas, à la prise en charge des frais de carburant selon le barème de financement fixé ci-dessous. A titre exceptionnel, peuvent être pris en compte les frais de mise à disposition d'un deux-roues (vélo, cyclomoteur, scooter,...) par l'intermédiaire d'une structure d'insertion selon le même barème, soit :  
- 90 % du prix de revient du trajet ou de l'abonnement train ou bus  
- 1,5 € par tranche de 10 kms de transport.
- *Aides aux frais de garde d'enfants:*  
Elles prennent en charge partiellement les coûts d'une assistante maternelle agréée, de la halte-garderie, de la crèche ou de l'accueil en périscolaire et cantine. Elles sont attribuées après évaluation du travailleur social au regard de l'insertion professionnelle et sociale.
- *Aides aux frais d'équipements professionnels individuels:*  
Elles sont attribuées exclusivement pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi ou à une formation professionnelle (chaussures de sécurité, vêtements professionnels...).
- *Aides à la formation professionnelle :*  
Elles sont destinées à faire face aux frais d'inscription afin de faciliter les projets d'insertion professionnelle. Ces aides interviennent en complément de celles attribuées par les dispositifs de droit commun (ANPE, ASSEDIC, Conseil Régional, PLIE, ...).



**Conditions d'attribution :**

Peuvent bénéficier de ces aides : les bénéficiaires du RMI et leurs ayants droit suivis par les services sociaux du Département, des Communes, les CCAS ou les organismes instructeurs RMI agréés.

Ces aides ne doivent pas se substituer aux dispositifs de droit commun intervenant dans ces domaines. La participation départementale y intervient en complément à hauteur des crédits votés par le Conseil Général pour l'année de référence. Ces aides ne doivent pas se substituer aux dispositifs d'aides intervenant dans ces domaines d'intervention.

**Procédures d'attribution des aides :**

Les aides sont accordées sous forme de :

- *régie d'avance*, les demandes sont effectuées auprès des Chefs des Espaces Solidarité pour les montants inférieurs à 80 €.

- *secours exceptionnels*, à instruire sur le formulaire unique et à transmettre, via les Chefs des Espaces Solidarité, à la Direction de la Solidarité du Département.

**Montants :**

	Plafond annuel	Régies d'avances	Secours exceptionnels	Observations
Aides Transport	460 €	Demandes < 80 €	Demandes > à 80 €	À titre exceptionnel peuvent être pris en compte des frais d'assurance, d'entretien du véhicule
Garde d'enfants	770 €	Demandes < 80 €	Demandes > à 80 €	130 € /mois /enfant limités à 3 mois pour les projets d'insertion professionnelle
Frais d'équipement professionnel	770 €	Demandes < 80 €	Demandes < 80 €	A l'exclusion des frais liés à l'achat d'un véhicule
Formation professionnelle	770 €			L'évaluation sociale doit intégrer des financements complémentaires

Le cumul des trois types d'aides pour une même personne est possible, dans la limite de chaque plafond annuel fixé dans le tableau ci-dessus.

**Intervenants :**

Les organismes instructeurs du RMI,  
Le Service Social Départemental,  
Le Service Insertion Développement Local.

**Concerne la fiche E5**  
**Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n°  
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° **E 5**  
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

**Prestation :**

**AIDE à L'INSERTION SOCIALE ET/ou PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN DIFFICULTE**

**Références :**

**Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales.

**Décentralisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2005**, des Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Délibération du Conseil Général n°2006/I - 9<sup>e</sup>/01 des 8 et 9 décembre 2005** fixant le budget départemental.

**Validation le 13 octobre 2006, par les membres du Conseil Départemental d'Insertion, du nouveau Règlement Intérieur du FAJ.**

**Délibération de l'Assemblée Départementale du 20 octobre 2006**, adoptant le Règlement Intérieur du FAJ et approuvant la convention de partenariat entre le Département et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion du FAJ, signée le

**Nature des prestations :**

Aides financières individuelles, temporaires, ou Mesures d'Accompagnement Social pour :

- favoriser l'insertion des jeunes en apportant une aide plus soutenue aux jeunes en situation de grande précarité, voire de marginalisation,
- prévenir, grâce à un soutien particulier, les risques d'exclusion économique et sociale pour les jeunes qui en sont proches,
- éviter, dans une perspective de prévention, l'arrivée ultérieure de ces jeunes dans le dispositif du Revenu Minimum d'Insertion.

On distingue trois types d'aides :

- les secours financiers d'urgence,
- les aides financières liées à un projet d'insertion (*sous forme d'aides ponctuelles ou mensuelles, ou de prêts*),
- les Mesures adaptées, individuelles ou collectives, d'Accompagnement Social.

**Conditions d'attribution :**

Les aides, à caractère subsidiaire, accordées au titre du FAJ et destinées à favoriser une démarche d'insertion, concernent les jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans révolus,
- français, ou étrangers en situation régulière,
- en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- ne bénéficiant pas du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de l'Allocation Parent Isolé (API) ni de l'Allocation Adulte handicapé (AAH),
- dont les revenus mensuels n'excèdent pas 500 € nets.

Ces aides subsidiaires ne peuvent pas se substituer aux aides pouvant être attribuées par

d'autres dispositifs ou services publics existants, ni à la solidarité familiale.

### **Procédure :**

**La demande** d'aide est élaborée par le jeune avec un référent de son choix - ou le plus au fait de sa situation - appartenant à un Service Social (*Service Social Départemental, Communal, Scolaire, Hospitalier*), à une Mission Locale ou PAIO (*Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation*), un Foyer d'hébergement ou une Association oeuvrant auprès de publics jeunes en difficultés.

Présentée sous forme d'un dossier type (*sur le document « Formulaire Unique »*), chaque demande fait l'objet, de la part du référent, d'une évaluation sociale portant sur les ressources du jeune, son parcours antérieur sur le plan social et professionnel, sa situation actuelle, son projet.

La recevabilité de la demande est vérifiée par le Secrétariat du FAJ compétent qui l'inscrit, pour examen et avis, à l'ordre du jour de la Commission mensuelle d'Attribution.

Chaque Commission est composée d'un représentant du Conseil Général, de la ville de Colmar ou de Mulhouse (*selon la commission*), des Missions Locales et PAIO, de la DDTEFP (*Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*), de l'Education Nationale, des Clubs et Associations de Prévention Spécialisée, des Foyers d'Hébergement, de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Après consultation et avis de la Commission, la décision, prise par le Président du Conseil Général - et soumise à sa signature ou à la signature de son représentant - est notifiée simultanément au demandeur et à son référent.

En cas d'accord, l'aide est versée sous forme de chèque (*barré ou non barré, selon la situation du jeune*) adressé au référent.

Tout rejet d'une demande, motivé, peut faire l'objet d'un recours adressé à Monsieur le Président du Conseil Général et la situation peut être réexaminée par la Commission d'Attribution.

Tout recours contentieux relèvera du Tribunal Administratif.

**Les aides** peuvent prendre diverses formes :

- **Le Secours financier d'Urgence** peut-être sollicité téléphoniquement auprès du secrétariat du FAJ compétent, qui a délégation d'attribution pour un montant maximum fixé par le Règlement Intérieur (*100 € au 1<sup>er</sup> janvier 2005*), exceptionnellement renouvelable.

Dans un délai maximum de 3 jours, un chèque est envoyé au référent qui le remet au jeune. Pour plus de facilité, il peut s'agir d'un chèque au porteur. Dans ce cas, et si nécessaire, le référent indique au jeune la banque auprès de laquelle il peut encaisser le chèque, en liquide, sur présentation d'une pièce d'identité.

Cette aide peut être allouée en amont du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle, pour faire face à des besoins urgents (*subsistance, transports...*).

Le dossier est ensuite transmis au secrétariat du FAJ pour être entériné par la Commission mensuelle d'Attribution la plus proche.

- **Les autres aides financières** peuvent, soit être directement liées à un projet d'insertion sociale ou professionnelle, soit permettre un dépannage en attendant l'accès à une autre situation.

Il peut s'agir d'aides ponctuelles, mensuelles (*attribuées pour une durée maximale de trois mois, révisables et exceptionnellement renouvelables*), et/ou de prêts.

- **Les Mesures d'Accompagnement Social** peuvent prendre la forme d'un suivi individualisé ou de projets collectifs destinés à favoriser la mise au travail ou la concrétisation de projets déjà réalisés pour d'autres publics.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du FAJ fait l'objet, au cours de l'élaboration de son projet puis dans sa démarche d'insertion, d'un suivi par un référent.

La Commission d'Attribution suit l'évolution de la situation de chaque jeune bénéficiaire d'une aide du fonds.

Tout renouvellement de l'aide nécessite un réexamen de la situation du bénéficiaire.

**Intervenants :**

- Les Services Sociaux, les Missions Locales, les Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), les Centres Communaux d'Action Sociale, les Clubs et Associations de Prévention Spécialisée, les Foyers d'Hébergement (*Foyers de Jeunes Travailleurs – FJT, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRSt,...*), les associations oeuvrant en direction de publics jeunes en difficultés, instruisent les dossiers de demandes d'aides.

- Un représentant du Conseil Général, de la ville de Colmar ou de Mulhouse (*selon la Commission*), des Missions Locales et PAIO, de la DDTEFP (*Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*), de l'Education Nationale, des Clubs et Associations de Prévention Spécialisée, des Foyers d'Hébergement, de l'Association des Maires du Haut-Rhin, composent les Commissions d'Attribution.

- Un représentant du Conseil Général, de chacune des Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, de la DDTEFP (*Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*), de chacune des villes de Colmar et de Mulhouse et de l'Education Nationale composent le Comité de Pilotage du FAJ qui se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du Conseil Général.

**Récupération :**

## Concerne la fiche E6

### Prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° E 6
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

**Prestation :**

**PREVENTION DE L'INADAPTATION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

**Références :** *(modification à apporter à la délibération n°2003/ I-900 du 05/12/2002)*

Délibération du Conseil Général n° 2006/I-901 du 08/12/2005 fixant le budget départemental aux Clubs et Services de Prévention pour l'année 2006.

Rapport soumis le 20 octobre 2006 à l'Assemblée Départementale

**Nature des prestations :**

**Conditions d'attribution :**

A compter de janvier 2007, la législation prévoit le financement à hauteur de 100 % des associations de Prévention Spécialisée , par le Conseil Général.

**Procédures :**

**Intervenants :** *(tiret à rajouter à la fiche initiale)*

-A titre expérimental et par voie conventionnelle entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse (du 01.09.2004 au 31.08.2007) mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur les quartiers Drouot et Barbanègre.

**Récupération :**

## Concerne la fiche E7

### Les projets locaux d'insertion

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_ E6

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

#### Prestation :

**LES PROJETS LOCAUX D'INSERTION**

#### Références :

Loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI,  
Loi n°92-722 du 29/07/1992 portant application de la loi sur le RMI,  
Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,  
Délibération du Conseil Général n°2005/I-9°/01 du 08 décembre 2005 (Rapport Politique de la Ville).

#### Nature des prestations :

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion (PLI), le Conseil Général a décidé de réserver des crédits destinés à accorder des aides spécifiques pour développer des actions collectives œuvrant à l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. L'Assemblée Départementale a voté un crédit de 10 000 € pour les Commissions Locales d'Insertion (C.L.I.) de MULHOUSE, MULHOUSE Couronne, St LOUIS et de COLMAR et un crédit de 7 000 € pour les CLI de THANN, RIBEAUVILLE et GUEBWILLER, soit 61 000 € au titre de l'année 2006.

#### Procédures :

Chaque Commission Locale d'Insertion est amenée à proposer des projets d'insertion sociale ou professionnelle pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Ces projets sont validés par chaque CLI et présentés par des associations, des collectivités locales ou des travailleurs sociaux du Département.

Ces projets sont ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Général qui décide de l'attribution de la subvention sollicitée.

Les projets locaux sont partie intégrante du dispositif R.M.I. et ont ainsi à respecter les critères d'intervention des crédits d'insertion exclusivement destinés à des actions propres à favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du R.M.I.

#### Intervenants :

les Commissions Locales d'Insertion,  
les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, porteurs des projets,  
le Service Insertion et Développement Local.

## Concerne la fiche E8

### Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n°E7

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

#### Prestation :

**Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité**

#### Références :

Loi n° 88-1088 du 1/12/1988 relative au RMI  
Loi n° 2003-1200 du 18/12/2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA  
Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Loi n° 2006-339 du 23/03/2006 relative au retour à l'emploi,  
Décret n° 2005-242 du 17/03/2005 relatif au CI-RMA  
Décret n° 2005-265 du 24/03/2005 relatif au CI-RMA  
Décret n°2006-456 du 20/04/2006 relatif au CI-RMA

#### Nature des prestations :

Le Contrat Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) a pour objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) sans condition de durée dans le dispositif.

Il s'agit d'un contrat de travail, de 6 mois minimum, à durée déterminée (limité à 18 mois au total) ou à durée indéterminée, à temps partiel ou à temps complet dont la durée minimale de travail est de 20 heures par semaine.

Ce dispositif est ouvert à tous les employeurs du secteur marchand.

#### Conditions d'attribution :

Pour pouvoir embaucher un bénéficiaire du RMI sous statut CI-RMA, un employeur doit signer avec le Conseil Général, une convention de partenariat comportant des dispositions relatives aux objectifs d'insertion, aux actions de tutorat et de suivi individualisé.

L'employeur perçoit du Département une aide forfaitaire égale au montant du RMI pour une personne seule (433,06 € au 01/01/06). Il verse au salarié un revenu au moins égal au produit du SMIC horaire par le nombre d'heures de travail effectuées.

#### Procédures :

Le Conseil Général du Haut-Rhin a centré son action sur la coordination de l'ensemble du dispositif RMA.

Il a confié, pour une durée de trois ans (2005 à 2007), par voie de marché public, la gestion de la mise en œuvre du RMA, à des prestataires spécialisés dans les problématiques de l'insertion par l'emploi, qui agissent en liaison avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

Ces prestataires sont répartis en trois zones géographiques distinctes.

Les territoires	Les prestataires
CLI de Mulhouse et de la couronne mulhousienne	Le CIAREM
CLI de Thann et d'Altkirch/Saint-Louis	Le Groupement ANPE / AFPA / CCI Sud Alsace Mulhouse
CLI de Colmar, de Guebwiller et de Ribeauvillé/Ste Marie aux Mines	Contact Plus

Il leur a été demandé, dans le cadre de leur mission, d'assurer le repérage, la préparation au placement des bénéficiaires du CI-RMA, la prospection des employeurs potentiels, le placement et l'accompagnement dans l'entreprise ainsi que la participation au pilotage du dispositif.

**Intervenants :**

- Le Conseil Général, Service Insertion et Développement Local
- L'association « CIAREM »
- L'association « Contact Plus »
- Le groupement ANPE / AFPA / CCI Sud Alsace Mulhouse
- Le Comité de pilotage du RMA



## Concerne la fiche E9 Le Contrat d'avenir

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° E8  
 Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

REÇU A LA PREFECTURE  
18 DEC. 2006

### Prestation :

**INSERTION- LE CONTRAT D'AVENIR**

### Références :

Loi n° 2005-35 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir, au contrat insertion - revenu minimum d'activité et modifiant le code du travail.  
Circulaire DGEFP n°2005/13 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'avenir  
Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.  
Loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux.  
Convention d'objectifs cadre du 19 juillet 2005 signée entre le Conseil Général et l'Etat.

### Nature des prestations :

Le contrat d'avenir est destiné à permettre le retour à l'emploi des personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Réservé au secteur non marchand, il ouvre droit pour les employeurs concernés à des aides des pouvoirs publics (une aide forfaitaire, une aide dégressive et des exonérations de cotisations sociales). La personne embauchée bénéficie d'un contrat à durée déterminée de 2 ans (avec des possibilités de dérogation), à temps partiel et d'actions de formation et d'accompagnement. Elle perçoit un salaire calculé au minimum sur la base du SMIC et continue de percevoir son allocation (RMI, ASS, AAH ou API), diminuée en principe du montant de l'aide forfaitaire versée à l'employeur.

L'aide forfaitaire, d'un montant égal à l'allocation RMI pour une personne isolée (433.06 € au 1<sup>er</sup> janvier) incombe au Département lorsque le signataire du contrat d'avenir est un bénéficiaire du RMI.

### Conditions d'attribution :

La conclusion de chaque contrat est subordonnée à la signature d'une convention individuelle entre le bénéficiaire, qui s'engage à prendre part à toutes les actions qui y sont prévues, la collectivité territoriale qui est chargée d'assurer la mise en œuvre du contrat d'avenir (président du conseil général, maire ou président de l'EPCI) ou l'organisme qu'elle a délégué et l'employeur concerné.

Objet de la convention individuelle de contrat d'avenir :

- ▶ matérialise l'engagement entre les parties au contrat ;
- ▶ définit le projet professionnel proposé au bénéficiaire du contrat d'avenir ;
- ▶ fixe notamment les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions

de formation ou de validation des acquis de l'expérience qui doivent être mises en oeuvre à son profit ;

- ▶ désigne le référent chargé par le prescripteur de suivre le parcours d'insertion du bénéficiaire du contrat ;
- ▶ a une durée égale à celle du contrat d'avenir.

**Procédure :**

Dans le Haut-Rhin, le Département (et deux autres collectivités, la CAMSA et la Ville d'Illzach) a choisi d'assurer la mise en oeuvre du contrat d'avenir.

A cet effet, le Département a signé avec l'Etat une convention d'objectifs qui détermine le nombre de contrats d'avenir pouvant être conclus ainsi que les organismes délégataires chargés de la mise en oeuvre concrète de la mesure. Ces délégataires sont les suivants :

- L'ACIFE sur le sud du département (territoire des Communes du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières) ;
- L'Association Contact Plus sur le nord du département (territoires des CLI de Colmar, CLI de Guebwiller, CLI de Ribeauvillé/Sainte-Marie aux Mines) ;
- l'ANPE sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin

Ces délégataires sont chargés, d'une part, de prescrire et signer les contrats d'avenir au nom et pour le compte du Conseil Général, et d'autre part, d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RMI signataire du contrat

**Intervenants :**

- Etat (Préfet du Haut-Rhin et DDTEFP)
- Collectivités territoriales signataires d'une convention d'objectifs avec l'Etat et leurs délégataires
- Acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation

## **Annexe 2**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

**Récapitulatif des dépenses et des recettes  
pour l'année 2007**

# Récapitulatif des dépenses et des recettes 2007

## RMI - RMA - CAV

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

### RECETTES

FAJ	98 480,00 €
TIPP	34 000 000,00 €
FSE	928 565,00 €
Recouvrements Indus	100 000,00 €
PST	20 000,00 €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 147 045,00 €</b>
-----------------------	------------------------

### DEPENSES

R M I	Provision allocation RMI	<b>43 000 000,00 €</b>
	Organismes d'insertion (1)	<b>4 684 125,00 €</b>
	• <i>insertion sociale</i>	868 260,00 €
	• <i>insertion santé</i>	36 900,00 €
	• <i>insertion logement</i>	181 900,00 €
	• <i>insertion professionnelle</i>	3 597 065,00 €
	Communes et CCAS	<b>165 000,00 €</b>
	• <i>CCAS fourniture de repas</i>	2 520,00 €
	• <i>Plate-Forme Mulhouse</i>	162 480,00 €
	Secrétariat CLI	<b>64 000,00 €</b>
	• <i>Colmar</i>	30 000,00 €
	• <i>Ciarem</i>	34 000,00 €
	Projets locaux d'insertion	<b>61 000,00 €</b>
	• <i>Cli Altkirch Saint-Louis</i>	10 000,00 €
	• <i>Cli Guebwiller</i>	7 000,00 €
	• <i>Cli Ribeauvillé</i>	7 000,00 €
	• <i>Cli Thann</i>	7 000,00 €
	• <i>Cli Couronne Mulhousienne</i>	10 000,00 €
	• <i>Cli Mulhouse</i>	10 000,00 €
	• <i>Cli Colmar</i>	10 000,00 €
	Equipement RMI	<b>130 000,00 €</b>
	Secours RMI (2)	50 000,00 €
	PST	67 881,00 €
	Autres (surcoût paiements frais réels...)	21 678,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INSERTION</b>	<b>5 243 684,00 €</b>
<b>TOTAL RMI</b>	<b>48 243 684,00 €</b>	

Aide départementale RMA	2 200 000,00 €
-------------------------	----------------

<b>R M A</b>	Marché RMA	435 000,00 €
	Fonds de formation RMA	15 000,00 €
	• <i>Anpe</i>	5 000,00 €
	• <i>Contact Plus</i>	5 000,00 €
	• <i>Ciarem</i>	5 000,00 €
	Frais de gestion CAF/MSA - RMA	7 000,00 €
	<b>TOTAL RMA</b>	<b>(3) 2 657 000,00 €</b>

<b>C A V</b>	Aide départementale CAV	3 000 000,00 €
	Frais de gestion CAF - CAV	18 500,00 €
	<b>TOTAL CAV</b>	<b>3 018 500,00 €</b>

<b>CUCS</b>	<b>(4) 92 000,00 €</b>
-------------	------------------------

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>54 011 184,00 €</b>
-----------------------	------------------------

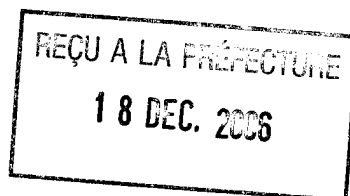
(1) dont 657 565 € FSE

(2) dont 5 000 € FSE

(3) dont 220 000 € FSE

(4) dont 46 000 € FSE

<b>Recettes</b>	<b>35 147 045,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>54 011 184,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-18 864 139,00 €</b>

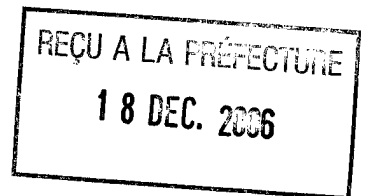


## **Annexe 3**

### **La Prévention Spécialisée**

- **Les projets de mission 2007 des :**
  - **6 associations de Prévention Spécialisée**
  - **de l'équipe municipale de Prévention Spécialisée Drouot-Barbanègre (Mulhouse)**
  
- **L'avenant n°3 au contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relatif à la classe-relais de Mulhouse**
  
- **L'avenant n°1 à la convention portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges**

**Association de Prévention  
La RUCHE**



- La RUCHE est implantée sur le quartier de Bourtzwiller, rue de l'Armistice à Mulhouse. Son équipe comprend quatre postes éducatifs.
- **Pour 2007** l'association développera **les PROJETS de MISSION** suivants :
  - **La présence sociale** s'effectue par le travail de rue les après-midi et soirées dans les lieux où se retrouvent les jeunes et par les permanences effectuées dans les locaux de la RUCHE. Une réunion d'équipe hebdomadaire permet également de mener un travail de réflexion, tout comme les réunions extérieures avec les partenaires.

Les problématiques relevées par l'équipe en 2005 sont :

- Les phénomènes de discrimination dont les jeunes se disent victimes.
- Les tensions et l'agression à Espace Développement ainsi que la fermeture provisoire de la structure.
- Le manque d'activité dont se plaignent les jeunes.
- Le positionnement des jeunes par rapport à la religion.
- Les problèmes de voisinage et « squat » de certaines cages d'escalier.
- Les conséquences des événements de novembre 2005 (discriminations policières et en matière d'emploi).
- Le public très jeune (3-10 ans) livré à lui-même.

Les perspectives 2007 consisteront à :

- Observer et investir le secteur Lorient par une présence régulière.
- Maintenir la présence sociale dans l'ensemble du quartier.
- Participer à la réflexion menée par la Ville de Mulhouse et le Conseil Général quant au déplacement des jeunes au centre ville.

▪ **Les actions collectives et individuelles**

Les actions collectives, face aux problèmes de dégradations, violences, santé (...), permettent : d'instaurer des règles de vie dans les projets et actions, d'impliquer les jeunes dans des projets de quartier, de les informer, sensibiliser et prévenir sur les différentes conduites à risques.

Elles ont ainsi pour objectifs de :

- Favoriser rencontres et dialogue entre habitants (jeunes, adultes) et partenaires.
- Changer l'image de soi.
- Valoriser le potentiel de chacun.
- Se rendre utile.
- Réguler les relations inter personnelles et échanger sur des événements marquants.

Ont ainsi été menés et seront reconduits en 2007 :

- **Les chantiers éducatifs**, consistant en la rénovation de cages d'escaliers par des jeunes. La rénovation urbaine des 420 constituera un axe important en 2007.
- **Un voyage humanitaire** au Maroc a eu lieu avec des jeunes de Boujaad (rénovation de bâtiments). Des contacts avec des associations algériennes sont établis pour un nouveau projet humanitaire.
- **Le chantier d'insertion** (relayé depuis janvier 2005 à Espace Développement) au travers du suivi de jeunes salariés de la co-animation du groupe de parole et des séances de remobilisation.

▪ **L'accompagnement éducatif** a pour objectifs :

- D'assurer une présence.
- De diagnostiquer les problèmes empêchant évolution et insertion sociale des jeunes.
- De favoriser la reconstruction du jeune.
- D'agir en médiateur dans la vie collective.
- De restaurer l'image de soi.
- De renforcer le partenariat avec les institutions spécialisées pour mieux assurer le suivi des jeunes en difficulté.

Il s'est fait au travers des :

- **Partenariat avec Espace Développement** pour l'accompagnement éducatif de 21 salariés du chantier d'insertion. Ce suivi socio professionnel se poursuivra à la demande des personnes.
- **Partenariat avec le collège** qui s'est décliné essentiellement dans une orientation et un suivi en partenariat avec le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire porté par le PAX, un travail avec les familles, de la médiation familiale. La poursuite de cette action avec le collège est prévue ainsi qu'une convention précisant la place de la RUCHE dans le dispositif Contrat Local de Sécurité. Par ailleurs, une participation au projet « Ambition Réussite » est programmée.
- **Interventions extérieures** consistant à rencontrer les jeunes là où ils se trouvent (prison, domicile, foyer, collège) et à les accompagner dans leurs démarches. Les interventions en Maison d'Arrêt se poursuivront à la demande des jeunes et une convention avec la DRSP est en cours de réflexion.

▪ **La mobilisation** par la prévention spécialisée a pour objectifs :

- De faciliter le lien social.
- D'aller à la rencontre des jeunes et adultes.
- De valoriser les compétences et savoir-faire des habitants.
- De participer à la vie scolaire.
- De créer des espaces de parole pour la faciliter et aider à la prise de conscience des difficultés.

Pour 2007, se poursuivra la mobilisation des habitants plus particulièrement avec le projet de fresque rue de Ribeuville, la réhabilitation urbaine des 420, la restructuration de l'association Eveil et la pérennisation d'un groupe d'habitants référent de manifestations.

▪ **La formation** a pour objectifs de :

- Faire connaître la prévention spécialisée.
- Permettre à des étudiants de se former.
- Permettre à l'équipe et aux administrateurs de se ressourcer.
- Permettre à l'équipe éducative d'être en adéquation avec l'évolution des pratiques et du cadre légal régissant la profession.

Pour 2007, sont prévus : accueil de stagiaires ; poursuite de temps d'échanges entre bénévoles, professionnels et habitants ; participation des salariés à de nouvelles formations ; mise en place d'une formation inter-institutionnelle concernant le partenariat.



## Association de Prévention Spécialisée FLORIMONT

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

- **Installée** rue des Marguerites, l'association FLORIMONT intervient sur les quartiers Nord-Ouest de Colmar à savoir, Florimont, Abbé Lemire, Bel Air, rue de Sigolsheim. Son équipe comprend trois postes éducatifs.
- **Les différents facteurs d'inadaptation sociale** des 12 /25 ans se distinguent comme suit :
  - difficultés personnelles (mal-être, comportement)
  - difficultés familiales (climat détérioré)
  - difficultés scolaires (échec, déscolarisation)
  - difficultés d'accès aux loisirs, culture, santé, logement, formation et emploi.

Les éléments d'observation de la population jeune font apparaître sur le plan comportemental la progression des violences physique et verbale ainsi que des comportements délictueux. Est également pointée une dégradation des rapports sociaux alimentés par une poussée des sentiments racistes, un regain du communautarisme et une progression de l'intégrisme, ceci dans un contexte où ces quartiers ont également fait l'objet de violences urbaines traduisant le mal être de nombreux jeunes.

- **Ainsi, les actions** mises en place et à reconduire en 2007 sont :
  - **Le travail de rue** (immersion sociale) réalisé essentiellement en soirée (jusqu'à 20 h) permet de repérer les difficultés auxquelles est confrontée la population jeune du quartier. Il trouve un prolongement, au travers d'accompagnements adaptés effectués par l'équipe éducative via la mise en lien avec l'environnement institutionnel. Il représente environ 35 % du temps de travail et s'effectue dans des espaces non institutionnels, tant sur les quartiers Nord-Ouest qu'au centre ville.
  - **L'action éducative personnalisée** (approche psycho-sociale) s'appuie sur des réseaux de partenaires oeuvrant notamment dans les domaines de la Justice, du logement, de l'administration, de la santé, de la scolarité, de l'emploi /formation et des loisirs.
  - **Les actions collectives**, destinées aux moins et plus de 16 ans, ont pour objectifs : d'accepter les règles de vie en groupe, de faire émerger des capacités de négociation et d'organisation et de créer des liens économiques et sociaux visant à favoriser la socialisation des jeunes concernés.  
Pour ce faire, est mené un partenariat avec le Centre socio-culturel FLORIMONT. Ce sont Fête de quartier, marché de Noël et insertion sociale via le sport qui sont proposés.  
Ces actions représentent 7,5 % du temps de travail des éducateurs.

➤ **L'insertion sociale et professionnelle** représente 20 % du temps de travail global des éducateurs et est destinée aux jeunes en difficulté, âgés de 16 à 25 ans. Elle s'organise autour de :

- *L'accueil, l'orientation et l'accompagnement* leur permettant, en partenariat avec la Mission Locale, d'accéder aux dispositifs de droit commun (santé, logement, formation, emploi)
- *Les chantiers éducatifs* s'adressant aux personnes les plus éloignées des mesures d'insertion existantes, visent à une meilleure socialisation.

Ces chantiers encadrés par l'association FLORIMONT sont effectués en partenariat avec le Pôle Habitat Centre Alsace et la Manne Emploi.

Il est par ailleurs à noter que pour 2007 :

- l'association souhaite renforcer son action auprès du public féminin qui représente actuellement 18,5 % des personnes suivies
- en fonction des conclusions de la mission d'expertise menée depuis fin 2004 avec l'association EUROPE sur le quartier Saint-Joseph pourra être envisagée une intervention du FLORIMONT sur ce secteur.

## Association des Amis du Club de Prévention EUROPE

L'association se situe Avenue de Paris, au cœur du quartier EUROPE à Colmar. Elle comprend quatre postes éducatifs et accueille depuis septembre 2005 une apprentie monitrice éducatrice.

- Conformément à son **projet pédagogique** le club travaille selon les **TROIS AXES D'INTERVENTION** suivants :

- Eduquer la personne
- Développer du lien social
- Développer un esprit de partenariat.

Afin de réaliser ces objectifs, sont retenus :

- Une présence sociale par le travail de rue
- Un accompagnement éducatif au local
- Le développement du lien social en coopérant avec les partenaires et pour permettre une promotion via le soutien de la capacité créatrice des habitants.

- Pour 2007, trois axes principaux seront suivis :

1. L'amélioration du "diagnostic" et de l'évaluation qualitative via des réunions hebdomadaires, une "analyse des pratiques" et l'optimisation de l'utilisation du logiciel PROXIMUS.
2. La recherche de l'adéquation entre les constats faits par l'équipe et les projets proposés.
3. Le développement des liens avec les autres acteurs afin d'élaborer de nouveaux partenariats.

- Pour se faire, **les projets 2007** proposés sont :

### ➤ **La poursuite d'actions déjà en cours en 2006**

#### ACTIONS CLUB :

L'accueil tant dans les locaux de l'association qu'au travers du travail de rue vont se poursuivre avec la recherche d'un meilleur équilibre quant au temps d'accueil mais aussi quant aux publics accueillis et des conditions d'accueil.

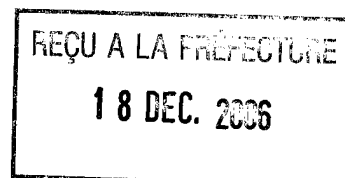
Ainsi, seront :

- travaillées des règles à mettre en place et à évaluer (réunions d'équipe hebdomadaires)
- réservé le vendredi aux adultes pour les débats, accompagnements et rencontres diverses
- articulé l'accueil informel et formel avec d'autres modes d'actions.

#### ACTIONS COLLECTIVES ET PARTENARIALES

→ En direction des jeunes :

- Le projet "cyber-surf", le site sera opérationnel et permettra aux jeunes d'accéder aux nouvelles technologies.
- L'éducation à la citoyenneté "Cinéma PARADISO" a pour objectif de stimuler la curiosité et de débattre autour de thèmes généraux. C'est un public de jeunes adultes et d'adolescents (selon leurs capacités d'adaptation) qui sera visé.
- Le marché aux puces a pour objectif de favoriser la rencontre d'habitants et de partenaires autour d'un moment convivial et régulier (annuel).



→ Projets été :

- L'animation au pied des immeubles reste d'autant plus nécessaire du fait d'éléments contextuels : la fermeture du centre socio-culturel, le peu d'activités gratuites ou à faible coût, une petite affluence. Elle permet de garder le contact avec les jeunes non touchés hors période estivale et de manifester une présence favorisant le lien social.
- Les camps ont pour objectif d'établir d'autres relations avec les jeunes via des outils tels : la rupture avec leur milieu habituel, l'adaptation des jeunes dans un environnement changeant (...). Un effort particulier sera porté sur l'évaluation de ses effets.

→ En direction des partenaires :

- Réfléchir le social : consiste en des rencontres-débats régulières avec des travailleurs sociaux, habitants du quartier et des intervenants locaux autour de thèmes relatifs à la question sociale.

➤ **La mise en place de nouveaux projets :**

- L'école de foot qui vise à :
    - amener les jeunes des quartiers Europe et Florimont à une pratique régulière de ce sport et à leur inscription en club
    - mener des journées de sensibilisation sur des thèmes tels respect, violence, dopage (...)
    - favoriser rencontre et mélange de jeunes souvent rivaux des deux quartiers.
  - La fête de quartier qui cherche à créer une dynamique de quartier autour de sa fête.
  - La fête des voisins a pour objectif de provoquer des rencontres entre habitants d'un même immeuble permettant ainsi d'améliorer l'ambiance du quartier via une appropriation festive par les adultes de l'espace public.
  - Le projet expression veut favoriser l'expression des jeunes en mettant plus de supports en place et en les rendant plus accessibles.
  - Le projet collègue a pour but de favoriser la création de passerelles plus visibles entre les deux structures afin que jeunes et adultes puissent tirer un meilleur profit des deux.
  - Le projet informatique se veut de donner à chacun les bases nécessaires à son démarrage informatique.
- Ainsi, au travers de ces projets 2007 et des trois axes expérimentaux choisis par l'association EUROPE une qualité importante en prévention spécialisée est ciblée : l'adaptabilité.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

**Service de Prévention A.P.S.I.S.  
(Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales)**

Située géographiquement à Mulhouse, l'association est composée d'une équipe pluridisciplinaire de douze personnes occupant des postes éducatifs. Elle intervient de façon déssectorisée, sur différents sites du département, sous forme de contrats de mission d'appui aux communes, à leur demande.

Le principe d'intervention d'APISIS est celui du développement social local qui consiste en la mobilisation des acteurs locaux pour la résolution de problèmes.

➤ **Pour l'année 2007, 8 contrats de mission sont susceptibles d'être réalisés : (premiers contrats ou renouvellements)**

▪ **MISSION A CERNAY**

Démarrée dès mai 2005, un premier contrat a été validé jusqu'en décembre 2005. Un certain nombre de partenaires institutionnels, d'habitants et de jeunes ont été rencontrés durant cette période.

Il en ressortait plusieurs pistes de travail possibles :

- engagement d'un travail collectif et individuel sur le quartier des Mines
- poursuite du travail de rue et de rencontre sur le quartier Bel Air avec développement d'un axe autour de la question de l'emploi
- mise en place de temps de présence réguliers pour permettre des suivis socio-éducatifs
- poursuite des investigations autour de la question de la lisibilité du tissu partenarial oeuvrant autour de la jeunesse.

L'intervention d'APISIS s'est poursuivie en 2006 avec une présence accrue sur les quartiers des Mines et Bel-Air. Il est proposé de travailler avec les jeunes des différents quartiers tout en s'inscrivant dans une ouverture vers la ville et ses quartiers pour que les jeunes et leurs projets trouvent leur place dans une dynamique d'ensemble.

Ainsi, afin de décliner ses axes de travail, APISIS s'appuiera sur l'article 5 du contrat de mission *"Intervenir auprès des jeunes les plus en difficulté, dans les différents quartiers de la commune, aux moments où ces jeunes sont en situation de danger pour eux-mêmes ou pour leur environnement, notamment en soirée"*.

▪ **MISSION à la COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de la DOLLER et du SOULTZBACH**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a demandé l'intervention d'APGIS dès janvier 2005 et pour une première durée d'un an.

Le premier bilan de l'intervention d'APGIS effectué en juin 2005 a amené l'association à proposer les axes de travail suivants :

- concernant les jeunes en difficultés qui sont, d'une part, un groupe d'une dizaine d'individus posant problème dans l'espace public et, d'autre part, certains jeunes moins visibles « dépressifs » et ne posant pas de problème à l'environnement, sont prévus : une présence régulière dans la cité scolaire ; la participation à certaines manifestations du centre socio-culturel ; un travail de réflexion avec la PAIO autour de l'insertion professionnelle des jeunes en grande difficulté ; la poursuite du travail de rue.
- concernant les jeunes collectivement, il est proposé de réfléchir à la mise en place d'un conseil de jeunes qui permettrait de les rendre actifs quant aux prises de décisions en s'appuyant sur leurs potentiel et créativité.

La poursuite du travail d'APGIS jusqu'en juin 2006 l'a amené à l'idée de la création d'un réseau d'aide pour les jeunes comme complément au travail de terrain effectué par les intervenants et éducateurs. Il a pour objectif de toucher les jeunes isolés n'intégrant pas des activités "classiques".

Par ailleurs, concernant :

- le groupe de jeunes de Sentheim : d'ici septembre 2006, sera reprise l'idée de développer une collaboration entre le centre socio-culturel et APGIS dans le cadre de la politique jeunesse.
- le groupe de jeunes du COSEC à Masevaux : il s'agira de reprendre en compte ces jeunes qui contrairement à la période estivale risqueront de (re)poser problème durant la période hivernale alors que le centre socio-culturel suspendra ses activités pour des questions de réorganisation.

Enfin sera réintroduit l'objectif de mobilisation et de prise de parole des jeunes dans la vallée (cf. le conseil des jeunes).

▪ **MISSION à la COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL D'ARGENT**

Initiée en janvier 2005, cette mission a fait l'objet d'un premier contrat annuel à la demande de la Communauté de Communes qui a fixé les objectifs de travail suivants :

- repérer, contacter et nouer un lien social avec les jeunes fragiles en errance, sans projets
- établir un lien et des projets d'actions avec les jeunes se rassemblant dans les rues et sur les places
- et parallèlement, en lien avec les acteurs locaux, développer des actions afin de lutter contre la toxicomanie et toutes les formes d'intolérances.

Le travail ainsi effectué par APSIS au sein des communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-Le-Franc, a permis aux éducateurs de rencontrer un nombre important de jeunes et de se faire connaître.

Puis il a permis, au travers d'une observation plus détaillée des points de regroupements des jeunes sur les différentes communes, de poser une analyse transversale de la situation amenant les pistes de travail suivantes pour 2007 :

- construction et analyse d'un questionnaire pour le développement d'actions sur le plan de la représentation de la jeunesse (réalisation d'un clip vidéo)
- travail de mobilisation et d'information au travers de réunions et rencontres régulières avec l'ensemble des jeunes et acteurs locaux concernés (définition des modalités opérationnelles pour la mise en place de ces espaces)
- lutte contre la toxicomanie et le racisme en aidant les jeunes les plus en difficulté dans leurs parcours d'insertion. Il s'agira également de développer des actions relatives, par exemple, à la distribution des seringues avec des structures de lutte contre la toxicomanie (Argile, Bémol, le Cap) et de mieux définir l'ampleur du phénomène.

L'idée de réaliser éventuellement un camp avec des jeunes skins ainsi que de constituer un groupe de parole en direction des parents viseraient à lutter contre le racisme.

#### ▪ **MISSION A ILLZACH**

Débutée dès mai 2005 (jusqu'en décembre 2005) au travers d'un premier contrat, cette mission doit favoriser l'insertion sociale des jeunes et de jeunes adultes en rupture avec le milieu associatif et institutionnel et prévenir les incivilités et conduites délictuelles.

Les intervenants d'APGIS ont ainsi enclenché leur action à partir :

- de la connaissance physique des quartiers (typologie établie) Chêne-Hêtre, Dahlias – Tulipes, Quatre Saisons et Doller
- d'un travail de rue au contact des jeunes et des habitants
- d'un travail social auprès des personnes en demande d'aide
- de prise de contacts avec les partenaires.

Les éléments ainsi recueillis et relations établies ont permis à APSIS de formuler des propositions pour la poursuite de son travail qui est à effectuer ensemble avec les partenaires (élus, institutionnels,...) dans l'idée de mener une action transversale prenant en compte les paramètres sociaux, environnementaux, institutionnels et professionnels.

Au vu des attentes réactualisées de la commune face aux nouvelles propositions de pistes de travail énoncées par APSIS, pourrait être, dès septembre 2006, constitué un groupe de pilotage multi-partenarial chargé d'établir cahier des charges et échéancier de travail.

#### ▪ **MISSION A RIXHEIM**

Sous contrat depuis mai 2000, une sixième convention est actuellement en cours de négociation.

L'action d'APGIS sur l'ensemble du territoire rixheimois, et plus particulièrement, sur le quartier Ile Napoléon, était motivée du fait de l'existence d'une problématique sociale liée au phénomène de marginalisation d'une partie de la jeunesse se manifestant par des tensions répétitives, de la délinquance et du désœuvrement.

Si les objectifs au regard de la commande initiale semblaient avoir été atteints, il s'agissait en 2006 de parfaire les projets en cours afin de préparer la fin de l'intervention d'APGIS prévue en décembre 2006.

Pour cela, étaient proposés : la constitution d'un groupe de travail inter-associatif (réflexion autour du partenariat pour l'avenir et la place des jeunes) ; un soutien au développement des actions jeunes ; de la présence sociale.

Néanmoins, dans le cadre de la réhabilitation du centre social prévue d'ici novembre 2006, il convient d'affiner la mise en place de projets et la recherche d'un fonctionnement cohérent. De plus, la gestion d'une nouvelle crise et la fragilité de la situation des jeunes ont beaucoup mobilisé les intervenants d'APGIS sur le plan des rapports sociaux adultes/jeunes. Enfin les problématiques individuelles nécessitent un soutien socio-éducatif.

Ainsi pourrait être envisagée une nouvelle mission prenant en compte ces nouveaux éléments constituant une autre problématique que celle ayant initié la présente mission débutée en 2000.

#### ▪ **MISSION A WITTELSHEIM**

APGIS intervient sur la commune depuis février 1999.

En 2006, une nouvelle mission a été débutée. Elle s'articule autour des questions et constats suivants : Pourquoi les jeunes ne s'impliquent-ils plus dans la vie associative ? Qu'est ce qui fait que l'expérience partagée durant cinq ans ne permet plus de produire le potentiel suffisant pour remédier à l'émergence de nouveaux problèmes ? De nouveaux problèmes sont apparus en mars 2006 : effractions à l'Espace Mosaïque et tensions sur l'ensemble du quartier. Comment réinstaurer une régulation sociale ?

Ainsi APGIS a ciblé son intervention sur le quartier de la Thur avec un travail de rue plus conséquent, un nouveau construit partenarial et la mise en place d'un questionnaire.



#### ▪ **MISSION A WITTENHEIM**

Depuis avril 2003, ce sont quatre contrats qui ont été réalisés, le dernier prévu jusqu'en décembre 2006.

En 2005, APSIS a surtout mené une action plus structurée avec les jeunes du quartier Markstein qui se sont investis dans un chantier école réalisé de mai à juillet. Par ailleurs, il y a poursuite : du travail engagé avec les élus autour de thèmes préoccupant les habitants jeunes et adultes ; de la participation à la vie sociale du quartier en collaboration avec les partenaires de terrain ; d'un travail de rue.

Pour 2006, il s'est agit : de mobiliser les mères de famille (projet chantier) dans le cadre de la requalification du quartier ; d'étendre le réseau partenarial à d'autres types d'interventions ; de maintenir la collaboration avec ADESION et la MIRE quant aux problèmes d'emploi et de formation ; de rencontrer d'autres jeunes (filles et garçons) ; de mettre en place un fonctionnement structuré pour un local jeunes.

Pour fin 2006 et 2007, il s'agirait pour APSIS de : continuer à assurer une présence dans des temps informels auprès des habitants jeunes et adultes ; soutenir les habitants dans les projets en cours et d'en assurer la réalisation ; continuer à accompagner les jeunes vers l'emploi, en partenariat avec Sémaphore ; assurer une permanence au local 6 : assurer une présence sociale auprès des structures Coubertin et Léo Lagrange.

#### ▪ **MISSION à la COMMUNAUTE de COMMUNES ESSOR du RHIN**

L'intervention d'APSIS a débuté dès octobre 2005 et jusqu'en juin 2006 au travers d'un premier contrat.

Les problèmes évoqués alors sont essentiellement situés autour du collège et de la salle polyvalente où se trouvent des jeunes collégiens avec lesquels les relations sont difficiles.

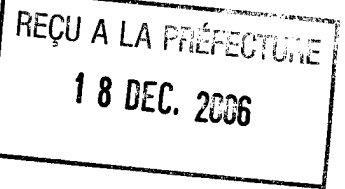
Les attentes de la Communauté de Communes sont : nouer du lien social ; aller à la rencontre des jeunes dans les lieux de regroupements ; être à l'écoute de leurs attentes ou problèmes et susciter l'émergence de projets ; repérer les potentialités ; proposer des pistes de travail pour répondre aux attentes des jeunes ; développer des actions pour lutter contre toxicomanie, intolérance et incivilités ; développer des actions favorisant les relations avec les adultes, associations locales et acteurs de terrain ; mettre en œuvre un suivi régulier de la mission.

Après une première période d'intervention ayant permis à APSIS de procéder à une analyse transversale sur le territoire de la Communauté de Communes il apparaît comme hypothèse d'action que les jeunes du territoire ne revendiquent ni activité spécifique ni projet particulier, mais une reconnaissance sociale.

Pour ce faire, le jeune doit trouver sa place dans un rapport à la citoyenneté et de confrontation constructive avec les adultes, au sein de leurs villages et de la Communauté de Communes.

Ainsi de nouvelles pistes de travail ont été soumises par APSIS dans ce sens à la Communauté de Communes qui doit se prononcer quant aux éventuelles suites à donner à l'intervention d'APSIS.

**Service de Prévention A.B.C.D.  
(Associations BEL-AIR, COTEAUX, DORNACH)**



- Implanté sur le quartier des Coteaux à MULHOUSE, le Service de Prévention ABCD comprend cinq postes éducatifs. Son intervention s'articule autour de deux territoires, à savoir les quartiers Coteaux, Bel-Air, Dornach, d'une part, et Cité, Brustlein, d'autre part avec une extension prévue.
  
- Le **BILAN** correspond à l'activité d'ABCD pour la **période de fin 2005 à juillet 2006**, s'articule autour des :
  - **Accompagnements socio-éducatifs**

En 2005 (statistiques faites par année civile) ont été comptabilisés 1249 passages d'usagers au service. Ce sont ainsi 102 personnes, jeunes et adultes, qui ont bénéficié d'un accompagnement social. Parmi elles, ce sont 76 jeunes de moins de 25 ans qui sont concernées, sachant que parmi les plus de 25 ans il s'agit de jeunes antérieurement suivis ou bien d'adultes avec une majorité de mères de famille d'origines étrangères.

Il est à noter que la moyenne d'âge des 11 à 25 ans est 19 ans, 70 % sont de sexe masculin et 91 % de nationalité française. Leur formation est pour 73 % de niveau VI, ils s'adressent au Service ABCD d'eux-mêmes pour 37 % et pour 20 % via les structures de quartier. Enfin 91 % des moins de 25 ans vivent chez leurs parents, le taux de renouvellement des jeunes suivis est de 57 % et 67 % des demandes concernent l'emploi (45 %) et les problèmes liés à la scolarité (22 %).

- **Action partenariale animation de rue**

Signée le 18 mai 2005, la convention de partenariat entre les centres sociaux AFSCO et Bel-Air, la Clef des Coteaux et ABCD a pour objet de réguler les relations entre les quatre principales structures du quartier oeuvrant auprès de la jeunesse pour laquelle elles ont une mission de service public. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet défini dans la « charte d'animation de rue ».

Depuis sa mise en œuvre, il a été constaté une plus grande intégration : des activités en direction des jeunes des différentes structures dans un même projet, des moyens humains ceci au travers d'une meilleure concertation et coordination des actions.

Ainsi, tout au long de l'année sont organisés : un travail de rue appelé "contact rue" commun aux éducateurs et animateurs des différentes structures ; l'accueil informel dans les locaux jeunes. Les actions concrètes mises en place sont : le sport de proximité, les sorties et soirées, les mini-séjours, les ateliers. Il est à noter que les éducateurs ne participent en général pas à la mise en œuvre des actions, par contre ils interviennent plutôt au niveau de leur conception, c'est-à-dire du projet.

Le bilan quant au fonctionnement 2005/2006 permet d'établir les constats suivants : il existe un net rajeunissement du public fréquentant les activités ; "l'animation de rue" a tendance à transcender les tranches d'âge et découpage sectoriel des centres sociaux ; il serait nécessaire d'aller vers les publics ne fréquentant pas habituellement les activités des centres sociaux et d'éviter de fonctionner toute l'année avec un seul et même groupe.

#### ▪ **Travail de rue**

En 2005, le travail de rue a ciblé essentiellement quelques entrées d'immeubles signalées comme particulièrement problématiques (3, 15 et 27 Rue Mathias Grünwald, 48 au 66 Rue Albert Camus).

En 2006, les éducateurs sont intervenus sur demande auprès des groupes occupant les abords de l'Eglise Saint François à Bel-Air ainsi que durant la nuit de la Saint Sylvestre.

Pour rappel, une fois par semaine, les éducateurs interviennent en binôme avec un animateur de l'une des trois structures du quartier.

#### ▪ **Contrat Local de Sécurité (CLS) et collègue Jean Macé**

Depuis 2004, un éducateur d'ABCD intervient au sein du collège Jean Macé dans le cadre de la Coordination Territoriale Prévention et Sécurité rattachée au CLS.

L'intervention de l'éducateur se fait selon le respect des principes d'intervention de la prévention spécialisée et plus particulièrement celui du respect de la libre adhésion du jeune. L'application pratique de ces conditions d'intervention négociées dès le départ a toutefois dû faire l'objet de réajustements.

L'éducateur assure deux permanences hebdomadaires au collège et participe à la réunion de concertation avec l'équipe éducative du collège pour les situations problématiques. Il est également présent à la réunion mensuelle et institutionnelle du CLS et au Groupe Local Prévention et Sécurité.

#### ▪ **Mission éducative Briand Cité**

En 2005-2006 ABCD a poursuivi son intervention sur les quartiers, Cité/Briand et Brustlein selon les trois axes habituels :

- accompagnement socio-éducatif (permanence hebdomadaire),
- travail de rue auprès des groupes situés sur les principales places de quartiers,
- travail partenarial avec les autres acteurs de la jeunesse (surtout Centre Social Lavoisier) et la Coordination Territoriale.

Dans l'attente du renouvellement de la convention entre ABCD, le Conseil Général et la Ville de Mulhouse, l'association a assuré un « service minimum ».

Deux choses sont à noter :

- la tendance forte de la permanence à se transformer en accueil pour familles étrangères en demande d'aides diverses ne relevant pas de la prévention spécialisée,
- l'esquisse d'un partenariat appelé à se développer sur le territoire Cité/Briand, Brustlein.

#### ➤ **Le PROJET 2007**

##### Actions reconduites

#### ▪ **Accompagnements socio-éducatifs**

Ils seront poursuivis mais à compter de septembre 2006 sera refusé le public adulte ayant des demandes autres que celles en lien avec un problème relatif aux enfants.

- **Action socio-éducative partenariale en direction du public jeune : action animation**

Il s'agira de renforcer le travail en commun sur les périodes hors vacances scolaires. Ainsi serait à mener un travail de réflexion quant aux objectifs des différentes actions menées.

- **Le travail de rue**

Se poursuivra même si les statistiques établies depuis 10 ans ne font pas état de résultats probants en terme de fréquentation du service liée à cette présence de terrain. Par ailleurs, des interrogations existent quant aux interventions « commanditées » pouvant être contre-productives.

- **Action au collège Jean Macé dans le cadre de la Coordination Territoriale Prévention et Sécurité**

L'intervention d'ABCD se poursuivra sous réserve de l'accord des partenaires et d'un bilan collectif à réaliser.

- **Mission éducative Briand/Cité**

Lors d'une négociation ayant eu lieu le 23 mai 2006 entre ABCD, le Conseil Général et la Ville de Mulhouse, il a été prévu :

- la poursuite de la mission d'ABCD sur les quartiers sus-cités,
- le renforcement de cette intervention qui passerait de 1 à 2 Equivalents Temps Pleins,
- l'extension de l'intervention à un nouveau quartier : Daguerre.

Les deux derniers points sont conditionnés par le recrutement d'un sixième membre pour l'équipe d'ABCD.

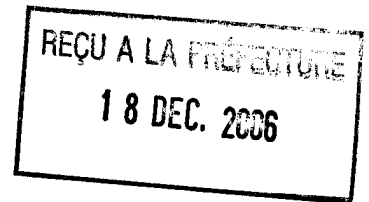
Actions nouvelles

- **Renforcement et extension de la mission éducative Briand/Cité**

- **Intervention au collège Bel Air**

Une intervention d'ABCD est prévue dès septembre 2006 au Collège Bel Air à la demande de son équipe éducative et de la Direction, selon des modalités à définir.

**Service de Prévention Jean WAGNER**



- Composée de quatre postes éducatifs (dernier poste créé en janvier 2006), l'équipe est rattachée à l'association du centre socio-culturel Jean Wagner et est implantée rue Neppert à Mulhouse.
  
- Partant du principe que la problématique liée à la jeunesse est la résultante de différents problèmes rencontrés par les jeunes qui caractérisent un territoire donné et qui nécessitent une prise en charge globale via une forte implication de l'ensemble des acteurs sociaux, le Club base sa méthodologie d'intervention sur :
  - . l'observation
  - . l'analyse
  - . la conception des projets
  - . la mise en œuvre des actions
  - . l'évaluation.

Le travail de la prévention spécialisée consiste ainsi à mettre en œuvre les actions agissant sur l'environnement et l'individu dans le but de leur évolution.

- **Pour 2007, c'est sur le thème des mineurs présentant des difficultés multiples aux frontières des prises en charge éducatives, judiciaires, médicales et sociales** que le Service travaillera (problématiques liées à la rupture entre les jeunes et leur environnement).

Ainsi :

- la présence sociale et le travail de rue seront un moyen de : repérage, analyse des pratiques de dépistage, prévention et prise en charge
- le non emploi et le manque de qualification des jeunes amèneront l'association à travailler avec ses partenaires sur les noyaux durs de jeunes hostiles à toute forme d'insertion afin d'éviter leur marginalisation socio-économique
- l'insécurité, la violence, la délinquance se traduisant par une augmentation des délits appelleront à un suivi des jeunes et familles au travers de l'écoute, des entretiens, des suivis éducatifs et de l'orientation vers les partenaires concernés
- l'animation sociale et éducative, en direction des quartiers afin de contribuer à son mieux être via des projets collectifs, favorisera le lien entre habitants jeunes et adultes.

Aussi, les nouvelles **pistes de travail** retenues pour 2007 sont :

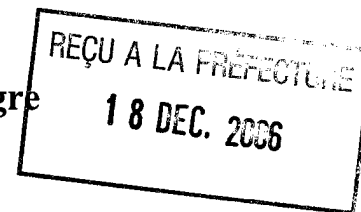
- **Les actions de prévention en faveur des jeunes et familles en difficultés**

Cette action a pour domaines d'intervention : l'absentéisme, la responsabilisation et le soutien aux parents et la prévention de la violence des adolescents. Dite de « Réduction des risques d'inadaptation des jeunes collégiens » elle a pour objectifs de créer le lien entre familles et acteurs locaux (collège, coordination territoriale, assistante sociale, ...) afin de prévenir les conduites à risque engendrant des problèmes de violence des préadolescents.



6<sup>ème</sup> Direction - Pôle Prévention et Citoyenneté (633)

**Equipe de Prévention Spécialisée Drouot-Barbanègre  
Perspectives d'actions 2007**



**25 Rue du Languedoc - 68100 Mulhouse**

☎ **Drouot : 03.89.31.48.44 – 06.14.45.36.51**

☎ **Pôle Prévention et Citoyenneté : 03.69.77.76.76 – 06.22.18.73.30**

L'**équipe** a été constituée en juin 2005 avec deux professionnels, pour trois ETP au total. L'équipe est au complet avec trois éducateurs depuis le 11 octobre 2005 :

- Karine JORDY
- Jean-Pierre BARBIER
- Stéphane DUPAIN

Ses **locaux** se situent depuis mars 2006 au 25 rue du Languedoc, au cœur du Vieux-Drouot : cet appartement de deux pièces en rez-de-chaussée (Mulhouse-Habitat) était l'ancien local de la Médiation Drouot. Il est aujourd'hui entièrement dévolu à l'équipe de prévention. C'est ici que se réalisent en particulier les entretiens individuels, certaines réunions de travail et tout le suivi administratif. Courant 2007, l'équipe devrait déménager dans ses locaux définitifs au Foyer Don Bosco, qui présente l'avantage d'une position plus centrale dans le quartier Drouot-Barbanègre.

Au niveau du **travail de rue**, des jours réguliers de présence (lundi, mercredi, vendredi et un samedi tous les quinze jours) sont assurés en fin d'après-midi et en soirée. Son organisation relève d'une grande adaptabilité dans les horaires et d'une souplesse par rapport aux demandes / besoins du public. L'équipe veille à une présence constante dans les quatre espaces identifiés dans le Projet de Mission 2005-2006 (Vieux et Nouveau Drouot, Bateliers et Barbanègre). Enfin, le travail de rue se réalise toujours en binôme.

Le **public** reste le même que celui défini dans nos deux premières lettres de mission. Pour les acteurs du quartier, une des préoccupations réside dans la précocité de la situation d'errance de certains jeunes. Il convient toujours donc de retenir au Drouot une définition large de l'âge du public visé, telle qu'elle apparaît possible dans le cahier des charges du Conseil Général : les 10-30 ans (40% de la population a moins de 30 ans). Cela est d'autant plus pertinent que l'hétérogénéité d'âge dans la composition des groupes, en particulier au Nouveau Drouot, reste une tendance forte constatée par les partenaires et confirmée par nos constats lors du travail de rue et d'autres éléments. Par ailleurs, il convient toujours de veiller à une définition large du public au niveau géographique (Drouot-Barbanègre) et du caractère multiforme des difficultés auxquelles il peut être confronté, afin de ne pas enfermer la prévention spécialisée dans un rapport exclusif avec un noyau de quelques jeunes les plus « visibles », mais qui ne sont pas forcément les seuls et les plus en difficulté ; ainsi, une attention particulière est gardée pour le public « filles ».

Nous proposons dans cette synthèse certaines perspectives d'action découlant du bilan du projet de missions 2005-2006 et des constats réactualisés dans le projet de missions 2006-2007, en partant des nos quatre axes principaux d'intervention.

## **1. Les 4 axes principaux dans lesquels s'inscrivent les perspectives 2006-2007 :**

- ***Assurer une présence sociale et contenante***

**Comment :** par l'intermédiaire du travail de rue, par certains contacts privilégiés avec les jeunes

- ***Rétablir une place pour la parole et la considération de celle-ci, étape préalable au développement du lien social***

La question de la communication intergénérationnelle reste pour nous fondamentale puisqu'elle apparaît directement liée à la notion de transmission.

**Comment :** par des actions collectives permettant aux enfants, aux jeunes et aux adultes de communiquer (type projet « Appel à la Cité ») et par la mobilisation et le soutien des associations existantes dans le quartier.

- ***Proposer un accompagnement individualisé pour les personnes en souffrance ou en état de rupture sociale***

**Comment :** sous forme d'un accompagnement individuel à travers un double travail de mobilisation à la fois du jeune et d'un réseau de partenaires.

- ***Soutenir et mobiliser les énergies et forces institutionnelles et associatives pour entraîner dans la même impulsion les habitants vers le collectif***

**Comment :** par notre participation au comité d'animation de quartier, en prenant part à toutes les manifestations et moments collectifs, en impulsant une dynamique de réflexion et de projets collectifs.

## **2. Le bilan des actions 2005-2006 :**

- **Le travail de rue :** Les éducateurs sont désormais bien identifiés dans leur fonction, particulièrement dans les deux espaces Vieux et Nouveau Drouot. Les jeunes régulièrement présents dans l'espace public sont pour la plupart bien connus de l'équipe et des accroches existent avec une bonne partie de ceux-ci, même si elles sont un peu plus difficiles avec le public de jeunes adultes (18-20 ans) au Vieux-Drouot. Au niveau du contenu des contacts et des suivis, la situation est plus contrastée : au-delà des aspects « conjoncturels » (actualité du quartier) qui influencent inévitablement l'« ambiance » du travail de rue, dans la durée coexistent, selon les groupes et les personnes, tant des suivis assez constants se traduisant notamment par des entretiens individualisés hors du groupe que des contacts beaucoup plus « chaotiques », illustrant une fois de plus une certaine difficulté de certains jeunes à se projeter. **Action à consolider en 2006-2007 (cf. perspectives).**
- **« Des images pour une image » :** Cette action en est à ses tout débuts. Après la constitution d'un groupe « ressources » en juin 2006, l'action montera en puissance durant l'automne 2006 pour aboutir sur une réalisation concrète en 2007. **Action à développer en 2006-2007 (cf. perspectives).**
- **La place des filles :** Le groupe s'est rapidement constitué et a existé de septembre 2005 à mars 2006. Le moment fort a été la participation des jeunes filles à la fête des personnes âgées en janvier 2006, mais ce moment a pu constituer un aboutissement pour la plupart d'entre-elles. L'autre objectif en partie atteint est leur participation aux activités du Service Jeunesse, très difficile au départ du fait d'une forte pression de l'environnement, en particulier les grands frères. Par la suite, le groupe est devenu beaucoup plus mouvant traduisant ici aussi les difficultés à adhérer à une démarche de projet, au-delà d'une démarche plus consommatrice. **Action à réajuster en 2006-2007 (cf. perspectives).**

- « **Appel à la Cité** » : Ce groupe a été très actif de septembre 2005 à juin 2006, en particulier autour de sa mobilisation sur la réalisation de la fête du 20 mai 2006 « Au vert sous les étoiles », point d'orgue du travail de mémoire autour de la MJC (démolie cet été), accompagné par la Compagnie du Chat'Pître. Après ce temps fort, la remobilisation est devenue plus difficile une fois ce projet réalisé. *Action à réajuster en 2006-2007 (cf. perspectives).*
- « **Au vert sous les étoiles** » : Malgré la météo défavorable est une faible mobilisation des jeunes, absents du « déambulatoire » du 20 mai, mais tout de même présents lors de la fête en soirée, le bilan est positif et l'objectif atteint : la démolition de la MJC s'est faite sans heurts et dans un climat relativement apaisé, même si la page n'est pas totalement tournée. Reste à traduire de manière visible pour les habitants la montée en puissance du Plan d'Action Drouot, qui prend le relai depuis fin 2003 des actions auparavant portées par la MJC, plan qui s'achèvera en 2008 en apportant encore plus de services aux habitants que ce qui existait auparavant. Mais l'enjeu est aujourd'hui leur appropriation progressive par ceux-ci et la réalisation de ce plan d'action avec eux (notamment sur des projets phares comme Don Bosco et le Centre de Ressources). Le « déambulatoire » du 20 mai avait pour but de traduire une forme de renaissance de la MJC par le passage dans différents lieux phares du plan d'action. Il s'agit aujourd'hui de continuer dans cette voie par une communication et un travail au plus près des habitants, car ce plan d'action ne réussira pas sans eux. *Action achevée en mai 2006.*

### 3. Evolution des constats :

Les premiers constats posés en Septembre 2005 se trouvent confirmés dans leur globalité :

- La dualité existante entre les 2 espaces Drouot semble s'atténuer, voire se déplacer sur Barbanègre. La représentation négative du quartier est intériorisée et largement traduite dans certains comportements de fuite, de désinvestissement des adultes, et d'une difficulté générale pour les habitants à s'engager dans une notion de projet. Le renversement d'une dynamique de résignation et de consommation de la part des adultes et des jeunes adultes est une priorité pour nous, ceci implique concrètement certaines réponses et réalisations attendues depuis 2005.
- Cependant, nous observons depuis peu une présence plus forte des adultes dans l'espace social public, lors de fêtes de quartier ou la période de ramadan par exemple. Cet été le parc et certains espaces publics près du canal ont été réellement investis par des familles.
- La question des regroupements « qui posent problèmes » pour nous est plutôt à reformuler aujourd'hui en la positionnant plus clairement au regard de la notion de territoire : certains individus fréquentant assidument ces groupes semblent développer à nouveau de réelles stratégies de prise de pouvoir, souvent reliées à cette notion de territoire. L'importance de la présence d'adultes dans l'espace public prend en particulier ici tout son sens.

### 4. Questionnements actuels :

- Au-delà de l'enjeu de communication autour du Plan d'Action Drouot évoqué dans le bilan de l'action « Au vert sous les étoiles », la question centrale reste celle de la prise de fonction du **chargé de mission** « **Projet centre social** » prévue d'ici fin 2006 : c'est une fonction clé



dans cette aventure de renouveau pour le quartier, et tant que ce poste ne sera pas « habité » les différents acteurs associatifs et institutionnels continueront à s'éparpiller dans leurs missions, pour essayer de répondre aux besoins des habitants et s'épuiseront les uns après les autres.

- Les moyens : une autre question concerne les **moyens mis à disposition** par la Ville pour permettre au quartier de vivre et de continuer à cheminer **pendant le temps d'attente** inhérent à la réalisation progressive de la totalité du Plan d'Action Drouot d'ici 2008. Cette question concerne particulièrement l'absence momentanée de locaux disponibles dans le quartier adaptés à certains projets et actions, locaux qu'offraient le Foyer Don Bosco en travaux jusqu'au printemps prochain, donc momentanément indisponibles.
- **La faiblesse associative et institutionnelle** (constat identique à 2005) : quels appuis, quels réels soutiens à apporter ? Quelle est la place et la marge de manœuvre pour notre équipe, qui peut impulser, soutenir, mais pas porter ou « faire à la place de » (au vu du statut et des missions) ? La question revient dès que l'équipe envisage une action qui demande un tant soit peu de financement. Question plus que jamais d'actualité, à l'heure où nous mobilisons les partenaires sur des projets, comme partenaires mais aussi comme porteurs.
- Le projet « **En attendant Don bosco** » (cf. perspectives) est aujourd'hui compromis pour plusieurs raisons. La première est l'impossibilité de trouver une salle, où le projet pourrait être mené de façon régulière et permanente. Ensuite, les différentes rencontres et réunions entreprises pour mettre en place le projet avec les partenaires institutionnels ont mené jusqu'à présent à la progressive mise en place d'un autre projet d'une autre nature, avec d'autres objectifs.
- **Le travail de rue** : avec les groupes de jeunes, la principale difficulté reste l'effet du collectif qui interdit quasiment toutes tentatives d'accroches individuelles. Dès lors, certains mettent en œuvre des stratégies compliquées pour entrer en relation individuelle, pour d'autres, nous sentons que toute démarche de ce type devra être précédée d'un moment de « vivre ensemble », où, sécurisés par le groupe et amenés à nous côtoyer, la reconnaissance mutuelle aidant, ils pourront plus facilement entrer en relation. Qu'est-ce qui pourrait se vivre avec eux, qui ne soit pas de l'animation-consommation, qui permette ce « vivre ensemble » ? D'autre part, nous avons besoin aujourd'hui de créer de nouveaux outils qui nous permettent d'appréhender plus finement la vie de ces groupes. Nous réfléchissons à un outil d'observation qui réponde à ce besoin.
- **Le travail avec les familles** est un axe que nous n'avons pas assez développé, nos contacts se sont fait par l'intermédiaire d'acteurs associatifs ou institutionnels. Aujourd'hui nous pensons développer des contacts plus directs en utilisant par exemple une brochure de présentation de l'équipe.
- **L'Espace Provence** : l'ancien Foyer ALTRAM (liquidation en mars 2006), repris en mai 2006 par la SONACOTRA, est source de plusieurs inquiétudes et de questionnements. Après une reprise en main claire en mai, mettant fin au phénomène d'intrusions et de violences à l'intérieur du Foyer, la présence humaine et le travail nécessaire de remise à plat du fonctionnement du Foyer suite à la crise de l'ALTRAM semblent s'être relâchés depuis cet été. L'équipe a constaté les prémices des mêmes dysfonctionnements qu'avait connus l'ALTRAM, et a alerté dès fin juillet les élus et partenaires. Depuis, la situation semble à nouveau évoluer positivement et les engagements de la SONACOTRA à court terme (travaux d'urgence de sécurisation, installation du siège de l'agence départementale à l'Espace Provence, attention portée à l'accompagnement social des résidents à la situation

sociale, économique et psychologique souvent très précaire, en lien avec les partenaires concernés...) se réaliseraient en partie dès la fin octobre.

- **La question de l'évaluation des actions réalisées :** Quels indicateurs ? Quels objectifs mesurer ? Comme évaluer les effets produits ? Comment les mesurer autrement que par la mise en place d'indicateurs censés rendre compte des effets produits dans des domaines connexes à notre intervention (insertion, délinquance rupture scolaire) ? Est-il possible de mesurer les effets directs d'une intervention de prévention spécialisée et la part quelle prend dans des évolutions aux multiples facteurs ? Les missions éducatives visent la construction des personnalités adolescentes et la restauration des liens sociaux, notamment jeunes-adultes-institutions, de façon à ce que l'ensemble du milieu de vie soit structurant pour la socialisation des adolescents et porteur de références et de valeurs. C'est donc en particulier à partir de ces trois dimensions (identité et conduites des ados - place des adultes - postures des acteurs institutionnels) qu'il conviendrait dans quelques temps, d'évaluer et d'analyser l'efficacité de notre pratique. Ainsi, la question de la pertinence des indicateurs reste centrale, et nous souhaitons pouvoir continuer à y réfléchir, tant en équipe qu'en collaboration avec le Conseil Général et les autres services de prévention.

## **5. Les perspectives 2006-2007 :**

- **Le travail de rue :** notre premier travail de découverte du territoire nous a permis de réfléchir à la notion de « groupe » et de « regroupement ». Dans notre premier projet de missions, nous avons élaboré un outil intitulé « fiches de lieux » afin de pouvoir les identifier et les analyser sous l'angle de la fréquence et de la constance de l'occupation de ces espaces. Cela nous avait permis d'identifier des lieux, certains seulement fréquentés par les jeunes, d'autres réellement appropriés par eux. Nous avons également pu observer le degré de mobilité de certains individus composant les groupes. **Aujourd'hui, dans notre approche lors du travail de rue, nous préférons penser et parler de « territoires investis » plutôt que de qualifier chaque groupe de jeunes de « regroupement ». Aussi, nous développerons en particulier cette année l'outil « Photographie des lieux appropriés et leurs fonctions », qui sera régulièrement affiné et mis à jour.**
- **La place des filles :** nous souhaitons relancer cette action avec le public filles et forts de notre expérience, en la matière, nous voulons leur proposer un rêve... Il s'agit de jouer sur l'imaginaire pour fédérer autour d'une idée, d'un projet... et ainsi de former un groupe qui s'engage dans la durée (6 à 8 mois). Il s'agira ensuite de construire, avec elles, un cheminement, des séances, pour confronter le rêve à la réalité et en faire un projet. Nous souhaitons associer une ou deux grandes filles (17-18 ans) à la démarche afin de sécuriser les participantes, sécuriser les parents, assurer un relais avec les familles et avec les participantes et sans doute mobiliser plus largement. La question du porteur de projet que nous avons déjà rencontrée reste posée, et cette année, celle des locaux risque d'être un frein important pour cette action comme pour d'autres.
- **« Appel à la Cité » :** il est important de faire le point avec le porteur (Thémis) et les partenaires sur ce projet, pour revoir les objectifs, l'organisation et le fonctionnement du groupe, et repositionner la place de chaque partenaire pour un investissement plus stable. Un élargissement du partenariat peut aussi être envisagé, avec par exemple la présence d'un représentant du comité d'animation, qui permettrait entre autres de répondre à l'un des objectifs du projet : être un « sas » possible vers les associations déjà présentes sur le quartier

- « **Des images pour une images** » ; cette action nous permet de travailler les priorités suivantes :
  - L'image de soi et l'image du quartier.
  - La reconnaissance et la valorisation des compétences de chacun.
  - Une action participative des habitants permettant une démarche d'adhésion de leur part.
  - Communication et circulation de la parole.

La pertinence et l'impact de ce projet sur les représentations seront démontrées si nous avons la capacité de mobiliser un groupe « de ressources », porteur de la démarche, qui s'approprie le projet et s'y investit. Ce groupe, en voie de constitution, mêlant des acteurs institutionnels ou associatifs et des habitants devra avoir une démarche de « croissance », c'est-à-dire qu'il devra avoir le souci permanent d'essaimer, de sensibiliser et de favoriser la participation des habitants.

#### **Déroulement possible (octobre 2006 à juin 2007) :**

- Constitution de groupes de travail réunissant des habitants autour de membres du groupe « ressources », autour d'un mode d'expression (support photographique et/ou arts plastiques).
  - Ces groupes seront accompagnés par des intervenants maîtrisant ces techniques et aptes à favoriser la réflexion des participants et leur production d'images
  - Le fruit du travail de ces groupes fera l'objet d'expositions dans et hors quartier. Ce sera l'occasion de susciter le débat...
  - Le groupe « ressources » se réunira régulièrement pour suivre l'avancée du projet.
- **« En attendant Don Bosco » :** Dans la perspective de réhabilitation et de travaux au Foyer Don Bosco, nous savons tous qu'au-delà de proposer un espace, et des salles pour le public, le Foyer reste un lieu stratégique à investir. **Au-delà de sa situation géographique, par son histoire, il symbolise également une démarche d'engagement et de mise à disposition des habitants, c'est à dire une reconnaissance de leurs propres capacités à élaborer et organiser des actions.** « L'espace rencontre » (sous-sol) piloté par le Service Jeunesse sera l'axe principal, le plus rapidement identifié et le plus rapidement testé par le public, en particulier par les jeunes qui vont entendre et comprendre « espace - rencontre = local jeune ». Des tentatives d'appropriation du lieu puis de sabotage sont à craindre. Depuis notre arrivée, nous attirons l'attention des différents services sur la nécessité de ne pas penser seulement « locaux et réhabilitation ». Un réel travail en amont s'impose avant de pouvoir envisager l'ouverture de cet « espace rencontre ». Aujourd'hui, vu le temps écoulé depuis 2004, et des différents événements contextuels du quartier, nous pensons plus que jamais à la nécessité d'inventer, dès à présent, un « **en attendant Don Bosco** ».

#### **Quatre conditions de base semblent essentielles à la réalisation de ce projet :**

- L'investissement du foyer Don Bosco doit être préparé en amont avec le public, que cela soit pour le futur local espace-rencontre, le service de prévention, le projet centre social et les futurs bureaux, dont celui dévolu aux associations du quartier.
- Cette démarche doit être l'affaire de tous : l'ensemble des professionnels œuvrant dans le quartier, les parents et les bénévoles engagés au niveau associatif. Le projet doit être porté par tous ces adultes, pouvant proposer une contenance et des repères pour les jeunes accueillis.
- Une organisation structurée et une cohérence globale en ce qui concerne le fonctionnement au quotidien : une organisation par axes thématiques, par exemple, ainsi qu'une organisation fonctionnelle de l'espace qui servirait aux associations. Une

telle organisation permettrait aux associations de communiquer autrement, tant par rapport aux habitants, qu'entre elles et vers l'extérieur.

- L'investissement d'un lieu pouvant accueillir le public dans de bonnes conditions et de manière stable, même si cette situation ne sera que transitoire (éviter l'improvisation et les locaux prêtés pour une ou deux semaines, etc.). Cela sous-entend une organisation précise et stable entre ce fonctionnement et l'avancée des travaux au Foyer Don Bosco, ceci afin que la grande salle ainsi qu'un bureau soient effectivement disponibles au public.
- **Une tonnelle itinérante...** : dans un contexte un peu spécifique, cette perspective voit le jour aujourd'hui au vu des difficultés freinant ou empêchant le projet « En attendant Don Bosco » de démarrer. A ce jour, le projet « En attendant Don Bosco » semble en effet prendre une autre tournure, et se retrouve en suspens notamment du fait de l'attente de l'arrivée du chargé de mission centre social, dont les missions le place dans une position de pivot du projet, d'autant plus qu'il sera agent du Service Jeunesse, service pilote du projet « Don Bosco » du Plan d'Action Drouot. Or, il n'est à notre sens pas possible d'imaginer de prolonger cette attente et de convier les habitants à venir l'année prochaine pour comprendre et profiter de toutes les transformations de leur quartier. La question du lieu ou plutôt de l'absence de lieux semble freiner toute projection pour les prochains mois (fin des travaux prévus été 2007). Si dans le projet initial, « en attendant Don Bosco » ce choix (le foyer) se révélait stratégique, aujourd'hui, devant les différentes incertitudes et l'attente qui va être considérable nous pensons qu'il s'agit d'imaginer une alternative au projet « en attendant Don Bosco », en répondant aux mêmes objectifs et **avec ce souci primordial de préparer, en quelques sortes, un état d'esprit dans lequel le futur « Espace rencontres » devrait pouvoir fonctionner à terme.**

#### **Le projet :**

L'objectif est de concrétiser un espace de parole, d'échanges et d'informations où la parole circulerait entre les habitants et avec l'extérieur et provoquer des situations qui induisent la communication et la rencontre.

#### **Pourquoi une tonnelle ?**

C'est un espace neuf, non rattaché à une histoire donc neutre. Nous avons intitulé cette perspective « une tonnelle itinérante » parce que nous n'avons aucun local dans le quartier pour « nous fixer » le temps de ce projet. L'idée d'organiser des soirées thématiques entre les habitants (jeunes et adultes) et des personnes de l'extérieur permettra d'introduire et de travailler un climat de communication et d'échanges.

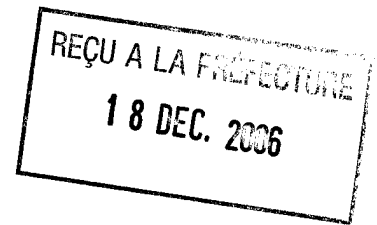
#### **Une question en suspens :**

Nous avons jugé pertinent de faire apparaître cette perspective même si elle émerge de nos toutes dernières réflexions et surtout des dernières échéances et contraintes posées par les travaux au Foyer Don Bosco (informations de septembre 2006). **Au-delà du sens s'imposant dans cette démarche, nous devons néanmoins tenir compte de la réalité des saisons, et il est clair que l'hiver n'apparaît pas comme le moment propice pour discuter sous une tonnelle. Aujourd'hui, nous désirons réfléchir à cette perspective afin de l'affiner et d'étudier toutes autres possibilités. Si nous persévérons dans cette démarche, il faut prévoir un démarrage au printemps, ce qui laisse à nouveau une béance de plusieurs mois (tout l'hiver) sans d'autres réponses...**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

## **Annexe 4**

**Les Centres Socio-Culturels**



### Avenant 3

## **Contrat de Mission entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relatif à la classe-relais de Mulhouse**

- VU l'arrêté du 4 Juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 Janvier 1986 Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 Octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le cahier des charges du Conseil Général et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 Juin 1999,
- VU la délibération du Conseil Général n°2000/I-404 du 9 Décembre 1999 qui autorise la création d'un demi-poste d'éducateur auprès d'une association de prévention spécialisée pour la classe-relais,
- VU la convention relative au fonctionnement matériel d'une classe-relais à Mulhouse entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et le Collège BEL AIR de Mulhouse, approuvée par la Commission Permanente du 4 Février 2000,
- VU la convention cadre relative à la mise en place du dispositif relais départemental et à l'aménagement d'une classe-relais à Mulhouse du 30 Août 2001 entre l'Inspection Académique du Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
- VU le contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relatif à la classe-relais de Mulhouse
- VU le Rapport Politique de la Ville, Prévention et Insertion du Président du Conseil Général du 14 Décembre 2006
- VU la délibération du Conseil Général du 14 Décembre 2006 autorisant le Président du Conseil Général à signer cet avenant

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

#### **Et**

L'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner de Mulhouse, porteuse du service de prévention spécialisée, représentée par son Président, Monsieur Philippe CARIO, dénommée "l'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 8 du contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner est complété comme suit :

Le contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner signé le 12 Mars 2004, qui a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 par avenant n° 1, puis prolongé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006, est à nouveau renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DU  
CENTRE SOCIO-CULTUREL WAGNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION**

**Portant partenariat dans le cadre du financement  
de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de MULHOUSE  
et intervenant au sein de collèges**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 – Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999,
- VU la délibération du Conseil Général en sa séance budgétaire du 17 décembre 2001 relative au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse,
- VU le rapport Politique de la Ville Prévention et Insertion du Président du Conseil Général du 14 décembre 2006
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2006 autorisant le Président du Conseil Général à signer cet avenant

**ENTRE**

Le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

**ET**

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'article 7 de la convention portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges est complété comme suit :  
la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse signée le 20 juillet 2006 est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE  
LA VILLE DE MULHOUSE